

COMPTE RENDU

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 16 juillet 2020 à 15h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 10 juillet 2020

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU (jusqu'à la délibération n° 2020-090), Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET (jusqu'à la délibération n° 2020-077), Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN (jusqu'à la délibération n° 2020-083)

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICH, Thierry MILLET à Antoine JACINTO (à compter de la délibération n° 2020-083), Maria GARIBAL à Bruno SORIN

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU (à compter de la délibération n° 2020091), Bruno SORIN (à compter de la délibération n° 2020-090)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux d'être présents à ce conseil. Il leur promet que par la suite, ils ne s'enchaîneront pas avec une telle rapidité - il a fallu en faire suivre trois en quelques jours -, mais des contraintes font qu'ils doivent adopter le Compte Administratif et le Budget Supplémentaire avant la fin du mois et ils doivent les respecter.

- Secrétaire de séance : Mme RECALDE
- Communications
- Procès-verbal de la séance du 10 juillet

Les conseillers ont la possibilité de formuler des remarques jusqu'au 20 juillet. Ils doivent cependant l'approuver sous réserve des observations qui pourraient être adressées à l'administration.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020 – APPROBATION ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2020-159** D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association Sportive Mérignac Rugby une convention de partenariat pour l'accueil des enfants non pris en charge par l'Education Nationale sur le temps scolaire afin de permettre la réalisation d'activités sportives et culturelles à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire, sans incidence financière
- DM-2020-160** De signer avec l'Association PLP POUR LA PEINTURE une convention dans le cadre d'un projet artistique porté par un habitant mérignacais conclue pour une durée de six mois afin d'autoriser le sculpteur Roman Charles à réaliser des sculptures sur des souches d'arbres mourants au Parc de Bourran pour un montant de 525 € correspondants aux frais inhérents à l'intervention artistique, l'association s'engageant en contrepartie à rétrocéder les œuvres à la Ville
- DM-2020-161** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Drôle d'impression – création In Situ » avec l'association Dédale de clown, 2 venelle Victor Rossel – 29200 Brest, **pour un montant de 1 800 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Spectacles Itinérants 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le vendredi 22 mai, place Charles de Gaulle pour un coût total de 2 405.60 € nets.
- DM-2020-162** De signer avec Emeline Dufrennoy, 17 rue Boussingault, 67000 Strasbourg un contrat d'intervention, pour une visioconférence avec les étudiants de l'École des Beaux-Arts de Bordeaux pour un montant total de 500 € TTC. Cette intervention aura lieu le mercredi 17 juin de 14h à 16h30.
- DM-2020-163** De signer un contrat de cession-indemnisation du spectacle « Animuniversaire », avec la Compagnie du Deuxième, 70 bis avenue du Bout du Landes – 44300 Nantes, **pour un montant de 2000 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 4 juillet, dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de l'édition 2020 des Escales d'Été pour un coût total de 3 768.00 € TTC.
- DM-2020-164** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Le concert dont vous êtes l'auteur / For Street » d'Arthur Ribo, avec l'association Art et Co, 380 route du Replaton -38410 Saint Martin d'Uriage, **pour un montant de 1 100 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 4 juillet, dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de l'édition 2020 des Escales d'Été pour un coût total de 1 609.93 € nets.
- DM-2020-165** De signer avec Monsieur Alain Laboile, Lieu-dit Contillon, 33760 Arbis, un avenant à la convention d'exposition pour la prolongation de l'exposition In Situ jusqu'au 9 août 2020 à la vieille Eglise. Cet avenant prévoit un montant total de 4000 € TTC pour les droits de monstration de l'exposition ainsi que la création et production d'une vidéo.
- DM-2020-166** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Welcome ! Or not... » avec l'association Tout Par Terre, 16 rue Bir Hacheim - 16260 Chasseneuil sur Bonniere, **pour un montant de 1 100 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce

contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 18 juillet, à l'École du Parc pour un coût total de 1 609.93 € TTC.

- DM-2020-167** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Beethoven Metallo Vivace » de la Compagnie Monsieur le Directeur, avec l'association Les Thérèses, ZI Pahin 6 impasse Marcel Paul -31170 Tournefouille, **pour un montant de 350 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 4 juillet, dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de l'édition 2020 des Escales d'Été pour un coût total de 1 087.60 € nets.
- DM-2020-168** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Pedalo Cantabile » du Collectif A Moi Tout seul, avec l'association Les Thérèses, ZI Pahin 6 impasse Marcel Paul -31170 Tournefouille, **pour un montant de 500 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 4 juillet, dans le parc du Vivier lors de l'inauguration de l'édition 2020 des Escales d'Été pour un coût total de 1 377.60 € nets.
- DM-2020-169** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SNC SEVERINI devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 7 mai 2020, enregistrée sous le n° 2002007.
- DM-2020-170** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Les péripéties de Jojo Golondrini » du Teatro Golondrino, avec la Compagnie Le Grand Manitou, 68 chemin du Boulard – 69440 Chaussan, **pour un montant de 750 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. Les représentations devaient avoir lieu le mercredi 5 août, dans le parc du Vivier à 10h30, 14h30 et 18h00 lors des Escales d'Été pour un coût total de 3 138.84 € TTC.
- DM-2020-171** De signer le contrat de cession-indemnisation du concert « Soul Fighting Tour » du groupe Strange O'clock, avec l'association Chauffer dans la noirceur 21b rue Pierre Des Touches – 50590 MONMARTIN SUR MER, **pour un montant de 556 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 25 juillet, pour un coût total de 1 282.80 € nets.
- DM-2020-172** De signer le contrat de cession-indemnisation du concert « #DrecainesTour2020 » des Barbeaux, avec l'association Les Amis des Barbeaux, 16 avenue Sainte Croixl -34480 Malagas, **pour un montant de 1474.41 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 15 août, dans le parc de Bourran lors de la clôture de l'édition 2020 des Escales d'Été pour un coût total de 2 337.88 € TTC.

- DM-2020-173** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Frigo Opus 2 » de la Cie Dis Bonjour à la Dame, Mairie du 1^{er} arrondissement – 2 place Sathonay -69001 Lyon, **pour un montant de 1 200 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 15 août, dans le parc de Bourran lors de la clôture de l'édition 2020 des Escales d'Été pour un coût total de 2 604.20 € TTC.
- DM-2020-174** d'autoriser la signature des accords-cadres n°2020-037 à 052, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, auprès des opérateurs économiques des lots 1 à 15, permettant la réalisation de travaux de maintenance, réparations, mise en conformité des bâtiments et sites de la ville de Mérignac
- DM-2020-175** d'exonérer les commerçants redevables de la redevance d'occupation du domaine public applicable sur les terrasses de mars à octobre 2020, pour les Food Truck de mars au 11 juin 2020 inclus et pour les marchés de plein air de mars au 13 juin 2020 inclus
- DM-2020-176** De signer avec le STUDIO CARAT, sis Bâtiment 16, allée des Terres neuves 33130 BEGLES, un contrat de cession des spectacles intitulés « Slowfest Biclou Sound System » et « Slowfest Orchestra », pour un montant de 3 900€ nets. Ces concerts et déambulations auront lieu le 21 juin 2020 à Mérignac, dans le cadre de la Fête de la Musique. Les frais de repas, d'hébergement et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville
- DM-2020-177** d'exonérer les commerçants redevables de la redevance d'occupation du domaine public applicable sur les terrasses de mars au 31 octobre 2020, pour les Food Truck et les marchés de plein air de mars jusqu'à la fin de l'état d'urgence, soit jusqu'au 10 juillet 2020 (annule et remplace la décision municipale DM-2020-175)
- DM-2020-178** De signer avec l'association CONTROL Z Nouvelle Aquitaine, sise 7 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux, une convention ayant pour objet l'encadrement d'un séjour de jeunes mérignacais, à San Sébastien du 20 au 25 juillet 2020 dans le cadre du Programme ERASMUS + Jeunesse et Sport, et ce pour un montant de 1944€ TTC.
- DM-2020-179** De signer avec l'association la Compagnie du Théâtre à 6, sise 11 allée de l'Aubier 33700 Mérignac, une convention ayant pour objet la mise à disposition de locaux situés à l'école maternelle Jean Jaurès, les mercredis durant la période scolaire 2020-2021 pour y pratiquer des cours de théâtre, et ce à titre gratuit.
- DM-2020-180** De signer avec BORDEAUX METROPLE dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 BORDEAUX CEDEX et la Société SUEZ EAU France dont le siège social est situé Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, une convention précisant les conditions de mise à disposition temporaire au bénéfice de la Ville de Mérignac des équipements sportifs CAP ROUX situés Avenue du Château d'Eau à MERIGNAC, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, à titre gratuit.
- DM-2020-181** d'autoriser le versement d'une aide financière à Mme G, à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-182** d'autoriser le versement d'une aide financière à Mme K, à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-183** d'appliquer la gratuité sur le stationnement de surface en centre ville à compter du 17 mars jusqu'au 31 août 2020 inclus
- DM-2020-184** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en

référé introduite par Madame Anne-Marie GARRIGUE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 19 juin 2020, enregistrée sous le n° 2002476

- DM-2020-185** De signer avec la société AIR LIQUIDE SANTE France , située 6 rue Cognacq-Jay 75341 PARIS CEDEX 07, un contrat de location et d'approvisionnement de trois bouteilles de gaz à usage médical pour le Stade nautique Jean Badet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2023, pour un montant de 3560.44 € TTC
- DM-2020-186** De signer un contrat de cession-indemnisation du spectacle « Happy Manif (les pieds parallèles) » avec l'association Ipso Facto danse/David Rolland Chorégraphies, 19 allée du commandant Charcot -44000 Nantes, **pour un montant de 1 870 € nets**, à la suite de l'annulation de la représentation dans le cadre des « Spectacles Itinérants 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le jeudi 4 juin, dans le parc de Bourran pour un coût total de 2 900.41 € nets.
- DM-2020-187** d'autoriser le versement d'une aide financière à Mme B, à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-188** d'autoriser le versement d'une aide financière à Mme C, à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-189** d'autoriser le versement d'une aide financière à Mme F. à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-190** d'autoriser le versement d'une aide financière à M. J à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2020-191** d'autoriser le versement d'une aide financière à M. B à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 49.50 euros
- DM-2020-192** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Ce qui m'est dû » de la Débordante Cie, avec l'association Ahouai Nansi Trop Bien, Maison des associations – 15 passage Ramey -75018 Paris, **pour un montant de 900 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 1^{er} août, dans le parc du Vivier pour un coût total de 2 475.20 € nets.
- DM-2020-193** De signer le contrat de cession-indemnisation du spectacle « Le Grand Bancal » du Petit Théâtre de Pain, salle culturelle Harri Xuri - 64250 Louhossoa, **pour un montant de 7 500 € nets**, à la suite de l'annulation de la manifestation « Les Escales d'Été 2020 » pour cause d'épidémie du CORONAVIRUS Covid-19 et au vu des contraintes sanitaires. La Ville de Mérignac souhaite honorer l'engagement pris auprès des compagnies initialement programmées en les indemnisant afin de soutenir un secteur professionnel particulièrement fragilisé par ce contexte. La représentation devait avoir lieu le samedi 15 août, dans le parc de Bourran lors de la clôture de l'édition 2020 des Escales d'Été pour un coût total de 9 320.00 € nets.
- DM-2020-194** D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 euros en faveur du Centre socio-culturel Arts et Loisirs d'Arlac dont le siège se situe Avenue de la Chapelle Sainte Bernadette à Mérignac, pour l'organisation de la 20^{ème} édition du Festival Arts et Vendanges qui se déroulera le samedi 19 septembre 2020 et dont le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 46 050 €

- DM-2020-195** De signer avec les Etablissements SOCOTEC, domiciliés domaine de Millenium, 3 impasse Henri Le chatelier 33692 Mérignac, un marché subséquent 201717 Lot 1 relatif à la mission de contrôle technique du réfectoire maternelle modulaire de l'école Jean Macé. Le montant du marché s'élève à 2820,00 euros HT
- DM-2020-196** De signer avec les établissements Bureau Alpes contrôles, domiciliés 4 rue Théodore Blanc 33049 Bordeaux cedex, un marché subséquent 201717 relatif au contrôle technique pour divers bâtiments communaux de la ville (écoles, stades, ...). Le montant du marché s'élève à 8854.25 € HT
- DM-2020-197** De signer avec les Etablissements QCS Services, domiciliés 4 voie Romaine CS 80080 33615 Pessac, un marché subséquent 201717 lot 6 diagnostic structure relatif aux installations photovoltaïques du pôle d'équipements publics La glacière et le burck. Le montant du marché s'élève à 13 850,00 € HT
- DM-2020-198** De signer avec les Etablissement Anco Atlantique, domiciliés 61 rue Notre Dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent 201717 lot 1 contrôle technique relatif aux travaux de restructuration des crèches Tom Pouce et Fil de l'eau. Le montant du marché s'élève à 6 680,00 € HT
- DM-2020-199** De signer avec les Etablissements Anco Atlantique, domiciliés 61 rue Notre Dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent 201717 lot 1 contrôle technique pour les Installations photovoltaïques du pôle d'équipement publics La Glacière et le Burck. Le montant du marché s'élève à 4 680,00 € HT
- DM-2020-200** De signer avec les Etablissements ANCO Atlantique, domiciliés 61 rue Notre Dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent 201717 lot 2 Mission CSPS relatif à la restructuration des crèches Tom Pouce et Au fil de l'eau. Le montant du marché s'élève à 3 240,00 € HT
- DM-2020-201** De signer avec les Etablissements Vinire géotechnique, domiciliés 5 avenue Gustave Eiffel 33700 Mérignac, un marché subséquent 201717 lot 5 études géotechniques relatif à la restructuration et l'extension de la crèche Tom Pouce. Le montant du Marché s'élève à 5 555,00 € HT
- DM-2020-202** De signer avec les Etablissements SOCOTEC, domiciliés 3 impasse Henri Le Chatelier 33692 MERIGNAC, un marché subséquent 201717 lot 1 contrôle technique relatif aux travaux du réfectoire maternelle école jean Macé. Le montant du marché s'élève à 2820 € HT
- DM-2020-203** D'approuver la modification par avenant n° 3 du contrat de co-développement 2018-2020 avec Bordeaux Métropole pour la réalisation de travaux d'aménagements urgents liés à la livraison du dernier îlot de la ZAC centre ville de Mérignac, notamment la modification de la fiche action n° 2 relative à l'avenue de la Marne et la création de la fiche action n° 82 relative au pavage du trottoir sud de l'avenue de l'Yser, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.
- DM-2020-204** De signer avec la MJC CENTRE VILLE, 15 avenue Roland Dorgelès 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition des locaux de la MJC afin de mettre en œuvre un accueil de loisirs apprenant, du 6 au 17 juillet 2020, dans le cadre des « Vacances apprenantes » à destination de jeunes âgés de 11 à 15 ans, à titre gratuit
- DM-2020-205** De signer avec les Etablissements ANCO Atlantique domiciliés 61 rue notre dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent 201717 lot 2 mission cpsp relatif aux travaux de mise en accessibilité de la maison des habitants. Le montant du marché estimé du marché s'élève à 2 580,00 € ht
- DM-2020-206** De signer avec les Etablissements Géotec, domiciliés 19 rue de la Gravette 33320 Eysines, un marché subséquent 201717 lot 6 diagnostic structure relatif aux travaux de restructuration et l'extension de la crèche Tom Pouce. Le montant estimé du marché est 2 270,00 € HT

- DM-2020-207** De signer avec l'ets Atlantic contrôle domiciliés 50 rue chapelet 64200 Biarritz, un marché subséquent 201717 lot 3 diagnostic amiante relatif aux travaux de restructuration de la crèche Tom Pouce. Le montant estimé du marché est de 1 525,00 € ht
- DM-2020-208** De signer avec les Etablissements Socotec Construction, domiciliés 3 impasse Henry le Chatelier 33692 Mérignac, un marché subséquent 201717 Lot 1 contrôle technique, relatif à l'installation photovoltaïque au Relais des solidarités, Le montant du marché est estimé à 2 025,00 € HT
- DM-2020-209** De signer avec l'ets AED Group, domiciliés 4 avenue Graham Bell 33700 Mérignac, un marché subséquent 201717 Lot 3 diagnostic amiante relatif aux travaux des gymnases Jean Macé et Colombier. Le montant estimé du marché est de 1 670,00 € ht
- DM-2020-210** De signer avec les Etablissements ANCO Atlantique, domiciliés 61 rue Notre Dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent lot 1 contrôle technique relatif à la construction d'un gymnase à Chemin Long. Le montant du marché est estimé à 19 340,00 € HT
- DM-2020-211** De signer avec les Etablissements AED Group, domiciliés 4 avenue Graham Bell 33700 Mérignac, un marché subséquent lot 3 diagnostics amiante relatif à divers bâtiments communaux. Le montant du marché est de 6 968,00 € HT
- DM-2020-212** De signer avec les Etablissements FRAPIER Laurent, domiciliés ZA Camparian nord 33870 Vayres, un marché en procédure adaptée lot 5 Ventilation Chauffage relatif à la rénovation énergétique de l'école des bosquets. Le montant du marché s'élève à 142 664,77 € HT, pour une durée estimée à 9 mois.
- DM-2020-213** De signer avec les Etablissements Vallée d'Aquitaine SMDCM, domiciliés 5 route de Lescazeilles 33380 Mios, un marché en procédure adaptée lot 4 Menuiseries intérieurs faux plafonds plâtrerie petite maçonnerie relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école des bosquets. Le montant du marché est de 41 836.29 € HT pour une durée estimative de 9 mois.
- DM-2020-214** De signer avec les Etablissements C2B Tarnos, domiciliés 89 avenue du 1^{er} mai 40220 Tarnos, un marché en procédure adaptée lot 3 menuiseries extérieures serrurerie, relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école des Bosquets. Le montant du marché est de 56 875,38 € HT, pour une durée estimative de 9 mois.
- DM-2020-215** De signer avec les Etablissements STEIB, domiciliés 12 avenue Cassiopée 33160 St Médard en Jalles, un marché en procédure adaptée lot 2 étanchéité relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école des Bosquets. Le montant du marché est de 21 903,34 € HT pour une durée d'environ 9 mois.
- DM-2020-216** De signer avec les Etablissements Aquitaine rénovation peinture, domiciliés 117 rue Nicolas Appert 33260 La Teste, un marché en procédure adaptée lot 1 façades relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire des bosquets. Le montant du marché est de 139 689 € HT, pour une durée estimative de 9 mois
- DM-2020-217** De signer avec les Etablissements France menuisiers, domicilié 94 D avenue de Picot 33320 Eysines, un marché en procédure adaptée lot 5 menuiseries extérieures relatifs aux travaux d'amélioration des bâtiments municipaux. Le montant du marché s'élève à 127 278,90 € HT. La durée estimative des travaux est fixée à 19 semaines.
- DM-2020-218** De signer avec les Etablissements Leader construction, domiciliés 173 av des Pyrénées 33140 Villenave d'Ornon, un marché en procédure adaptée lot 4 second œuvre relatif aux travaux d'amélioration des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 98 644,00 € HT. La durée du marché est d'environ 19 semaines.
- DM-2020-219** De signer avec les Etablissements FAUCHE, domiciliés 208 avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC, un marché en procédure adaptée 2020MER 084 lot 3 Electricité courants forts et courants faibles relatif aux travaux d'amélioration des bâtiments

communaux. Le montant du marché s'élève à 144 750,55 € HT. La durée estimative du marché est fixée à 19 semaines.

- DM-2020-220** De signer avec les Etablissements DUHAMEL domiciliés 47 rue François Chiffant 62502 SAINT OMER, un marché en procédure adaptée 2020MER 083 lot 2 stores relatif aux travaux d'amélioration des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 139 840,62 € HT. La durée estimative du marché est fixée à 19 semaines.
- DM-2020-221** De signer avec les Etablissements Prompt désamiantage, domiciliés 11 rue Galin 33100 Bordeaux, un marché à procédure adaptée n° 2020MER 082 Lot 1 désamiantage relatif aux travaux d'amélioration des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève 79 220,32 € HT. La durée estimative du marché est de 19 semaines
- DM-2020-222** De signer avec les Etablissements Anco Atlantique, domiciliés 61 rue notre dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent 201717 lot 1 contrôle technique relatif aux travaux de mise en accessibilité de la maison des habitants de Beutre. Le montant estimé du marché s'élève à 3 620,00 € HT
- DM-2020-223** De signer avec les Etablissements ANCO, domiciliés 61 rue Notre Dame 33000 Bordeaux, un marché subséquent 201717 lot 2 Mission CSPS relatif à l'installation des photovoltaïques pour les pôles d'équipements publics de la Glacière et du Burck. Le montant du marché s'élève à 2 220,00 € HT
- DM-2020-224** De signer avec la société VELS, domiciliée 18 rue de Trévise 75009 Paris, un marché en procédure adaptée relatif à l'organisation des centres de vacances lot 3 découverte de la mer. Le montant du marché est estimé à 20 385,00 € HT, pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 août 2020.
- DM-2020-225** De signer avec les Etablissements Expertam sud-ouest, domiciliés 4 avenue Neil Armstrong bâtiment Mermoz 33700 Mérignac, un marché subséquent 201717 lot 3 diagnostic amiante relatif à la rénovation de la façade du cinéma. Le montant du marché s'élève à 613,75 € HT

Une délibération a été remise sur table pour modifier la représentation des membres de la Ville à la SEM MGE qui gère le Pin Galant et à la demande de M. MILLET, il est proposé de substituer à M. MILLET Mme DELNESTE pour représenter la Ville dans cette instance.

Sur la délibération concernant les subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de la COVID-19, une association de gymnastique et de danse est ajoutée parce qu'il y a une urgence et qu'elle risque de fermer. Cela fait partie des regroupements.

Enfin, Monsieur le Maire retire la délibération concernant le règlement intérieur pour donner à chacun plus de temps pour étudier, amender si nécessaire ce règlement intérieur.

Délibérations regroupées : 51, 52, 59 à 74, 76, 78 à 82, 84 à 89, 92 à 101.

Les délibérations 92, 95 et 96 seront évoquées dans le cadre du BS, mais font l'objet d'un regroupement.

M. SORIN s'abstient sur l'ensemble des regroupements. **Mme DELUC s'abstient sur la 088**

DELIBERATIONS REGROUPEES

Monsieur le Maire

2020-051 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : CALCUL ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE - AUTORISATION

L'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Toute délibération relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, demander de ne pas en bénéficier et le conseil doit alors la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe indemnitaire globale est impératif.

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Conformément aux dispositions des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle de la commune et ce hors majoration.

Les taux plafonds déterminés aux articles précités correspondent à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de rémunération de la fonction publique (indice brut 1027).

A titre d'information, le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 est de 3889.40€.

Pour Mérignac, l'enveloppe indemnitaire globale est fixée de la manière suivante :

- Taux plafond de l'indemnité du maire : 110% de l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction publique, soit 4 278.34€
- Taux plafond de l'indemnité des adjoints : 44% de l'indice brut terminal de rémunération de la Fonction publique, soit 1 711.34€ (x 18 adjoints)
- **Soit un montant total de 35 082,39 € brut.**

2. Répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus selon les taux ci-après définis, dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie :

Fonction	Taux proposés	Montant
Maire	100,71%	3917,01
Adjoint	30,85%	1199,88
Conseiller municipal délégué	10,50%	408,39
Conseiller municipal	2,83%	110,07

Un tableau récapitulatif en annexe du présent rapport présente les taux et montants alloués.

Une majoration de ces montants est possible mais doit faire l'objet d'une délibération distincte depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter le montant des indemnités des élus des membres du conseil municipal selon les taux en référence à l'indice terminal de la fonction publique tels que fixés ci-dessous :

Fonction	Taux proposés
Maire	100,71%
Adjoint	30,85%

Conseiller municipal délégué	10,50%
Conseiller municipal	2,83%

- d'autoriser les représentants de la Ville appelés à présider une SEML à percevoir une indemnité qui ne peut excéder le montant de l'indemnité d'adjoint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-052 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : MAJORATION - AUTORISATION

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la majoration des indemnités des élus doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Les articles L2123-22 et R2123-23 disposent que les majorations d'indemnités de fonction peuvent s'élever au maximum, dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, à 15 %.

Sont concernées les indemnités du maire, des adjoints et, depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les conseillers municipaux délégués.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter le montant majoré des indemnités des élus des membres du conseil municipal selon les taux en référence à l'indice terminal de la fonction publique tels que fixés ci-dessous :

	Sans majoration		Majoration de 15%	
	Montant	Taux	Montant	Taux
Maire	3917,01	100,71%	4504,57	115,82%
Adjoints	1199,88	30,85%	1379,86	35,48%
Conseillers municipaux délégués	408,39	10,50%	469,65	12,08%
Conseillers municipaux	110,07	2,83%	110,07	2,83%

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-054 REGLEMENT INTERIEUR MANDAT 2020-2026 - ADOPTION

Délibération retirée de l'ordre du jour

2020-059 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ELECTION DES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 10000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission :

- Examine chaque année sur le rapport de son président :
 - o Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
 - o Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L 2224-5 ;
 - o Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
 - o Le rapport mentionné à l'article L 2243-1 du Code de la Commande Publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

- Est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - o Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
 - o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - o Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 ;
 - o Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sans que le nombre ne soit fixé.

Il est proposé de fixer à 7 le nombre des membres de cette commission afin d'y avoir une représentation pluraliste des membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, cette commission comprend également des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé :

- De fixer à sept le nombre de membres ;
- d'élire les élus qui siègeront au sein de cette commission et de désigner les représentants des associations locales ;
- d'approuver le règlement intérieur tel que présenté ci-joint.

Sont proposés les candidatures de :

- Monsieur Thierry TRIJOLET, en tant que Président
- Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Léna BEAULIEU, Madame Cécile SAINT-MARC, Madame Marie-Christine EWANS, Monsieur Thomas DOVICH, en tant que représentants de la Ville
- Les associations Ecole et Culture, Les Labyrinthes, le Sport Athlétique Mérignacais, en tant que représentantes d'associations locales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-060 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, est instituée dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission des impôts directs, comprenant, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces représentants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil Municipal.

Les représentants de la commune à cette commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, cette valeur locative servant de base au calcul des taxes locales.

Il appartient donc au Conseil Municipal de proposer une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Il est proposé :

- Monsieur David CHARBIT, Président
- la liste ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">▪ Madame Mauricette BOISSEAU▪ Madame Amélie BOSSET-AUDOIT▪ Madame Ghislaine BOUVIER▪ Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR▪ Monsieur Alain CHARRIER▪ Monsieur Jean-Louis COURONNEAU▪ Madame Hélène DELNESTE▪ Monsieur Loïc FARNIER▪ Monsieur Joël GIRARD▪ Madame Emilie MARCHÈS▪ Madame Claude MELLIER▪ Madame Patricia NEDEL▪ Madame Christine PEYRE▪ Monsieur Bastien RIVIERES▪ Monsieur Bruno SORIN▪ Monsieur Thierry TRIJOULET	<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Arnaud ARFEUILLE▪ Monsieur Jean-Charles ASTIER▪ Madame Léna BEAULIEU▪ Monsieur Serge BELPERRON▪ Madame Aude BLET-CHARAUDEAU▪ Madame Marie-Ange CHAUSSOY▪ Madame Sylvie DELUC▪ Madame Samira EL KHADIR▪ Madame Marie-Christine EWANS▪ Monsieur Olivier GAUNA▪ Monsieur Antoine JACINTO▪ Madame Marie-Eve MICHELET▪ Madame Michelle PAGES▪ Monsieur Eric SARRAUTE▪ Monsieur Pierre SAUVEY▪ Madame Fatou THIAM

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-061 PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Par délibération n° 99-60 du 31 mai 1999, la Ville a adhéré au PACT Habitat et Développement de la Gironde.

Cette association a pour objet de lutter contre l'insalubrité, de travailler à l'insertion par le logement, de promouvoir la réhabilitation des immeubles.

C'est notamment le PACT qui mène l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du quartier du Burck.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville au sein de cet organisme.

Est proposée la candidature de M. Joël GIRARD en tant que représentant de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-062 ASSOCIATION POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR EN AQUITAINE (AIRAQ ATMO AQUITAINE) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Il est rappelé que par délibération du 5 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association AIRAQ ATMO AQUITAINE qui assure la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine. Pour ce faire, un équipement de mesure est d'ailleurs implanté sur le territoire de la Ville, avenue de l'Yser.

Au titre du collège "Collectivités Territoriales", la Ville est représentée au sein de cette association par un représentant qui pourra éventuellement siéger au conseil d'administration.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.* »

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein de cet organisme.

Est proposée la candidature de Madame Ghislaine BOUVIER en tant que représentante de la Ville au sein du conseil d'administration.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-063 CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES (CL2V) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE DE GESTION

Par délibération en date du 8 février 2008, le Conseil Municipal de Mérignac a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de gestion avec l'Association Centre de Loisirs des Deux Villes (CL2V) en partenariat avec la Ville de Bordeaux.

A ce titre, un comité de gestion a été créé composé à parité de 4 membres représentant chaque Conseil Municipal.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.* »

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Sont proposées les candidatures de Madame Anne-Eugénie GASPARD et Madame Marie-Eve MICHELET en tant que représentantes de la Ville au sein du comité de gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-064 MERIGNAC ASSOCIATION SERVICE (MAS) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Il est rappelé que par délibération en date du 11 octobre 2004, la Ville de Mérignac a décidé d'adhérer à l'association "Mérignac Association Services" (MAS), fondée en février 1989, et ayant pour mission d'embaucher des personnes qui, en raison de difficultés sociales ou professionnelles, ne peuvent accéder au marché traditionnel de l'emploi.

Elle dispose dès lors, d'un représentant dans cette structure, sans droit de vote.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Conformément aux statuts de l'association (article 5) et compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein de cet organisme.

Est proposée la candidature de Madame Patricia NEDEL en tant que représentante de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-065 ASSOCIATION TERRITORIALE ET INNOVATION SOCIALE (ATIS) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Il est rappelé que l'Association Territoire et Innovation Sociale (ATIS) anime le dispositif "fabrique à initiatives" qui vise à faciliter et à accompagner l'émergence et le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire et des entreprises sociales. ATIS est portée au niveau national par l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE).

L'association est composée de personnes physiques, de personnes morales et de collectivités publiques. A ce titre, la Ville de Mérignac peut être représentée à l'Assemblée Générale par un élu qui siègera également au Conseil d'Administration (article 7 des statuts).

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner un représentant de la Ville auprès de l'Association Territoire et Innovation Sociale (ATIS).

Est proposée la candidature de Madame Patricia NEDEL en tant que représentante de la Ville au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-066 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION (GIP BMM) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE

Il est rappelé que par délibération du 13 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation (GIP BMM) qui porte une mission de médiation sociale vers et avec les habitants afin qu'il accèdent aux droits et à la démocratie locale, mais aussi gérer les tensions dans les quartiers et les conflits, en différé, ainsi que la médiation en direction des personnes Roms d'origine bulgare ou roumaine, vivant en habitat précaire sur la Métropole.

La Ville est représentée au sein de cette association par un représentant de la Ville.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein de cet organisme.

Est proposée la candidature de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE en tant que représentante de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-067 MERIGNAC MECENAT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le fonds de dotation de la Ville "Mérignac Mécénat" a été créé par délibération du 11 avril 2011 dans le but d'inciter les entreprises mais aussi les particuliers à s'investir dans des projets portés par la collectivité sur son territoire, dans les domaines de la culture, de la solidarité, du développement durable et du sport.

Le Conseil d'Administration de cette structure est représenté par 3 à 6 membres représentants de la collectivité et par 3 à 6 membres représentants de la société civile désignés et renouvelés par le fondateur (article 5 des statuts).

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration et de procéder à l'élection des représentants de la Ville au sein de cet organisme.

Il est proposé :

- De fixer à 5 le nombre des représentants de la ville
- Les candidatures de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Claude MELLIER, Madame Christine PEYRE, Monsieur Daniel MARGNES et Monsieur David CHARBIT, en tant que représentants de la Ville au sein du conseil d'administration.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-068 ASSOCIATION PRESTA - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Il est rappelé que par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association PRESTA, fondée par l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV), entreprise d'insertion qui a pour objet l'insertion sociale et professionnelle, la formation, le soutien, l'accompagnement, l'encadrement professionnel et le suivi post-insertion de toute personne en situation de détresse matérielle ou physique, notamment au profit des personnes déficientes visuelles.

La Ville est représentée au sein de cette association par un représentant de la Ville.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'association (article 5 alinéa C des statuts).

Est proposée la candidature de Madame Patricia NEDEL en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-069 RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Il est rappelé que par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES) regroupant des collectivités et des établissements publics et qui a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressources en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation d'expériences locales et par le développement de démarches et outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

La Ville est représentée au sein de cette association par un représentant de la Ville.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de cette association.

Est proposée la candidature de Madame Patricia NEDEL en tant que représentante de la Ville au sein du conseil d'administration.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-070 SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF HLM AXANIS - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Il est rappelé que par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de devenir sociétaire de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM AXANIS, filiale d'Aquitanis, office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, qui concentre son action sur des projets en accession sociale ou encore en Habitat Participatif.

La Ville est représentée au sein de l'assemblée générale dans le cadre du collège 3 « collectivités publiques » par un représentant de la Ville.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à l'élection du représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif HLM AXANIS (article 4.2 des statuts).

Est proposée la candidature de Monsieur Joël GIRARD en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-071 CONSEILS DE LA VIE DE CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

L'article 44 des statuts de l'Université de Bordeaux prévoit que les différents sites de l'Université sont regroupés au sein de l'un des trois conseils de la vie de campus ou au sein des conseils de sites suivants :

- le conseil de la vie de campus de Bordeaux,
- le conseil de la vie de campus de Pessac,
- le conseil de la vie de campus de Talence.
- Le conseil de site d'Agen
- Le conseil de site de Périgueux.

Les conseils de la vie de campus ont vocation à être saisis des conditions de vie de la communauté des personnels et étudiants et notamment de la régulation des usages des lieux de chaque campus. Chaque conseil s'inscrit dans une démarche de concertation et initie la mise en œuvre de projets, afin d'améliorer la qualité de vie sur les campus (*notamment autour des questions sport, culture, patrimoine, handicap, bibliothèques, santé/social, vie étudiante, rythmes de vie, restauration et transport...*).

L'Université de Bordeaux sollicite la participation de la Ville de Mérignac au conseil de la vie de campus de Pessac au titre de la présence de l'Etablissement Supérieur de Professorat et de l'Education sur son territoire.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal afin qu'il siège en qualité de personnalité extérieure au sein de cette instance lorsque l'ordre du jour concernera la collectivité.

Est proposée la candidature de Madame Marie RECALDE comme représentante de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-072 COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES DE LA GIRONDE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 a créé l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le comité national des transports publics particuliers de personnes et les commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

Les commissions locales consultatives ont désormais un champ de compétences élargi à l'ensemble du secteur des transports particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues).

Elles comprennent quatre collèges (organisations professionnelles, représentants des collectivités, représentants de l'Etat et représentants des usagers). Les membres sont désignés par le Préfet en tenant compte d'un équilibre entre les trois premiers collèges.

Par arrêté en date du 27 septembre 2017, le Préfet de la Gironde a donc créé la Commission Locale pour le département de la Gironde.

Celle-ci a mis fin au fonctionnement des commissions communales mises en place en Gironde dans les communes de plus de 20 000 habitants.

Au titre du collège des représentants des collectivités, il convient dès lors de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville au sein de cette commission.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu de ces éléments, il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Sont proposées les candidatures de Monsieur Gérard SERVIES, en tant que titulaire, et Madame Mauricette BOISSEAU en tant suppléante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-073 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT" - ELECTION DES PRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION

Il est rappelé que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné parmi les représentants de la Ville Monsieur Thierry MILLET en tant qu'administrateur au sein de la Société d'Economie Mixte Locale « Mérignac Gestion Equipement ».

Cependant, après démission de Monsieur MILLET en tant qu'administrateur au sein de cet organisme, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Thierry MILLET en tant qu'administrateur ;
- de désigner Madame Hélène DELNESTE pour le remplacer en tant qu'administrateur au sein de la Société d'Economie Mixte Locale « Mérignac Gestion Equipement ».

ADOpte A l'UNANIMITE.

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET
URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE

2020-074 MERIGNAC SOLEIL : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA FABRIQUE METROPOLITAINE - AUTORISATION

Il est rappelé que l'appel à projets « 50 000 logements le long des axes de transports en commun », devenu « habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature », lancé par La Communauté Urbaine de Bordeaux en 2010 vise à engager une politique volontariste de mobilisation et de mutation du foncier existant à proximité des axes majeurs de transports en commun, en faveur du logement qualitatif pour tous.

1. Rappel du contexte

Le secteur Mérignac Soleil a fait l'objet d'une étude urbaine lancée en 2016, suite aux premières réflexions datant de 2011 concernant l'encadrement des mutations de cette zone commerciale stratégique, à la fois porte d'entrée de l'agglomération et centralité de quartier en devenir.

Cette étude, réalisée par le groupement *OMA / MDP / Alto Step / 8'18"*, sous maîtrise d'ouvrage de la Fabrique de Bordeaux Métropole (la Fab), a fait l'objet d'une concertation règlementaire importante entre 2015 et 2017, dont le bilan a été établi dans une délibération de Bordeaux Métropole approuvant la création d'une opération d'aménagement le 23 mars 2018.

La Ville de Mérignac porte, dans son projet de territoire, l'ambition d'un renouvellement urbain du secteur pour produire, à horizon d'une quinzaine d'années, un nouveau quartier habité, dans lequel la présence des activités de commerces et de services est confortée et complétée, dans un cadre paysager totalement renouvelé.

La Ville, la Métropole de Bordeaux et la Fab, aménageur de l'opération, accompagnent les mutations foncières déjà engagées sur ce territoire pour permettre l'aménagement d'un quartier mixte, desservi par l'extension de la ligne A (en 2022) et connecté aux zones d'emplois extra-rocade.

Mérignac Soleil est une opération d'aménagement qualifiée d'intérêt métropolitain par délibération n° 2016-629 en date du 21 octobre 2016 par Bordeaux Métropole. La Fab a été désigné aménageur de la zone par délibération n°2018-449 en date du 6 juillet 2018 par Bordeaux Métropole.

Une enquête publique portant sur l'évaluation environnementale du projet urbain Mérignac Soleil s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019. Par délibération n° 2019-240 en date du 26 avril 2019, Bordeaux Métropole s'est prononcée par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement et a approuvé la création de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil.

2. Les objectifs du projet urbain

La première ambition portée par la commune et Bordeaux Métropole est le développement de la mixité d'usages et l'urbanité de ces quartiers par le logement et les services afin de créer des conditions d'habiter correspondant aux attentes et aux besoins des ménages.

Cette stratégie proposée dès 2011 par l'agence d'architecture et d'urbanisme « OMA » notamment dans le cadre des études « 50 000 logements autour des transports collectifs » sur le site de Chemin Long/Mérignac Soleil est celle d'un changement de paradigme : « faire changer les territoires des grandes boîtes commerciales (...), cela commence nécessairement par en reconsidérer l'usage et l'image. » (Étude 50 000 logements).

Le renouvellement de l'image et de l'attractivité du secteur devra également s'appuyer sur les objectifs de « renaturation du site », proposés dans le cadre de la démarche « 55 000 ha de nature », approfondis par l'équipe Bas Smets, posant la question de la trame verte dans un territoire d'activités, « stérile » en

termes de nature. Cette stratégie est mise en œuvre peu à peu par l'équipe de Michel Desvignes par l'implantation du végétal au cœur de l'espace public, et notamment la plantation de centaines d'arbres.

Par ailleurs le projet s'appuie sur une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces.

Si l'objectif poursuivi est de développer la mixité des usages du site Mérignac Soleil, afin de le rendre « habitable », l'enjeu d'un projet d'aménagement urbain futur est également celui de l'intégration du site aux quartiers d'habitat environnants. Créer les conditions d'un « bon voisinage » implique non seulement le développement de continuités inter quartiers mais également une transition douce des hauteurs et des formes urbaines entre les fronts d'avenues (notamment Kennedy et Somme), les grandes parcelles commerciales et le tissu pavillonnaire.

Les principaux objectifs urbains de cette opération sont :

- S'inscrire dans la dynamique de restructuration urbaine liée au projet d'extension de la ligne A du tramway vers l'aéroport ;
- Faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise ;
- Créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage entre l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen ;
- Permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement ;
- Développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favoriser l'arrivée de nouveaux commerces et services, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services ;
- Promouvoir une stratégie paysagère volontariste par la multiplication des espaces de pleine terre et la plantation d'arbres dans les espaces publics et les futurs îlots opérationnels. Cette ambition paysagère et environnementale doit permettre de faire revenir la nature dans un secteur où elle en a été exclue, ainsi que de lutter contre l'un des principaux îlots de chaleur de la métropole ;

3. Le programme des équipements publics et les outils financiers

Par délibérations du 21 octobre 2016 et du 24 novembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a qualifié le projet urbain Mérignac Soleil d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, permettant de fixer un taux de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) de 20% sur l'ensemble du périmètre et permettant de financer les équipements publics rendus nécessaires par la création de nouveaux logements et de nouveaux services.

Par délibération n° 2018-449 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a approuvé les modalités financières prévisionnelles de l'opération d'aménagement, ainsi que le programme global prévisionnel des équipements publics et constructions.

Cette même délibération a confié la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 24 août 2018.

Par ailleurs, une convention tripartite entre Bordeaux Métropole, la Fab et la Ville de Mérignac, a permis de préciser les conditions de versement par cette dernière d'une participation financière au bénéfice de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil – Chemin Long, signée par M. le Maire le 16 août 2018 et autorisé à la signer par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018.

3.1 Bilan de l'opération d'aménagement initial

3.1.1 Bilan d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération étaient évaluées à 77 473 114 € TTC.

Elles comprenaient les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagement, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers, l'actualisation du bilan, et enfin la TVA encaissée et reversée.

Les recettes prévisionnelles totales de l'opération étaient évaluées à 77 473 114 € TTC.

Elles comprenaient : les cessions de charges foncières et les participations métropolitaines et communales.

3.1.2 La participation métropolitaine

La participation de Bordeaux Métropole était évaluée à 61 115 010 euros TTC.

Par ailleurs, le fonds d'intérêt communal (FIC) sera sollicité à hauteur de 6 655 097 € TTC sur la période 2022-2032.

3.1.3 La participation de la Ville de Mérignac

Dans la part des recettes de l'opération d'aménagement, la participation communale correspondait aux dépenses suivantes :

- la participation versée en contrepartie de la remise d'équipements, correspondant à l'aménagement des parcs Carpentier et des Eyquems,
- ainsi que l'éclairage public notamment, ayant vocation à revenir dans le patrimoine communal.

Son montant prévisionnel total s'élevait à 2 200 214 euros HT soit 2 640 256 euros TTC.

4. Recettes et dépenses actualisées de l'opération d'aménagement

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil a été précisé au cours de l'année 2019 au travers de l'avancée des études de conception des espaces publics et de l'actualisation des estimations foncières.

Un écart entre le bilan d'opération et l'estimation sommaire et globale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a amené un travail de recalage fin des acquisitions foncières à mener sur le site pour garantir la mise en œuvre du projet urbain Mérignac Soleil.

Ce travail de recalage n'a pas d'incidence sur le programme prévisionnel des constructions, ni sur le programme des équipements publics mais induit une baisse de recettes de cessions foncières dues au choix de ne pas acquérir certains fonciers dont la mutation pourra être engagée par les propriétaires et une très légère réévaluation des montants d'acquisition.

Le bilan d'opération a donc évolué de la manière suivante :

- Baisse du montant prévisionnel des recettes liées aux charges foncières de 4 354 332 euros HT.
- Evolution du montant global des dépenses de + 278 852 euros HT ;

4.1 Evolution de la participation de Bordeaux Métropole

Afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, conformément à l'article 15.5 du traité de concession, la participation financière de Bordeaux Métropole est augmentée de **4 613 471 euros HT soit 4 808 683 euros TTC.**

Cette augmentation porte sur :

- la participation pour remise d'ouvrage à hauteur de 976 059 euros HT,
- et sur la participation d'équilibre à hauteur de 3 637 412 euros HT (participation non soumise à TVA).

4.2 Evolution de la participation de la Ville de Mérignac

Cependant, le type de voie n'ayant pas été précisé dans la dénomination, il est nécessaire d'y remédier par une nouvelle délibération. Il est donc proposé de dénommer cette voie « rue Simone Linard ».

De plus, son aboutissant dénommé en impasse était en réalité temporaire puisque la portion de voie privée (HB 316) jusque-là non empruntée car fermée par des plots du côté de la rue du Pré d'Espagne ainsi que de la rue Henri Sauguet, est désormais ouverte à la circulation, en liaison avec la rue Henri Sauguet, seulement dans le sens voie Simone Linard/rue Henri Sauguet.

Cette portion de voie (matérialisée en bleu sur le plan annexé) doit être également dénommée.

De plus, il est demandé de modifier les tenants et aboutissants de l'impasse Henri Sauguet, qui n'est donc plus en impasse comme indiqué dans la délibération du 17 novembre 2008, mais bien en rue.

DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Rue Simone Linard	Rue Jean Briaud	Rue du Pré d'Espagne
Rue Henri Sauguet	Rue Henri Sauguet	Rue Simone Linard
Rue Henri Sauguet	Avenue de l'Europe	Rue Simone Linard

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adopter ces nouvelles dénominations

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE**

2020-077 COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES
RESTAURANT D'ENTREPRISE ET POMPES FUNEBRES - APPROBATION

Il est rappelé que compte tenu de la présentation :

- des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats de dépenses,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Principal de la Ville, et les Budgets annexes des Pompes Funèbres, du Restaurant d'Entreprise.
- qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

il est proposé :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-079 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-080 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-081 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	9 340 166.00 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	excédent :	
	déficit :	
Résultat cumulé à affecter :	excédent	9 340 166.00 €

➤ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	3 409 887.06 €
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R 001 du CA</i>) :	excédent :	536 211.73 €
Résultat cumulé : (<i>ligne R001</i>) exercice suivant	excédent :	3 946 098.79 €

Restes à réaliser en investissement

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	7 965 934.27 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	758 158.70 €
Soldes des restes à réaliser : Déficit :	7 207 775.57 €
<u>Besoin (-) réel de financement cumulé</u>	3 261 676.78 €
<u>Excédent (+) réel de financement</u>	

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	3 261 676.78 €
- En dotation complémentaire	2 078 489.22 €
(recette budgétaire au compte R 1068)	

SOUS-TOTAL (R 1068) 5 340 166.00 €

- En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 4 000 000.00 €

TOTAL 9 340 166.00 €

▪ **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : 4 000 000.00 €	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 5 340 166.00 € R001 : Solde d'exécution 3 946 098.79 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-082 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE
- APPROBATION

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, il est proposé de procéder à
l'affectation du résultat 2019 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent.....
	Déficit 17 086.70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	Excédent.....
	Déficit 0.43 €
Résultat cumulé à affecter :	Déficit 17 087.13 €

➤ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :
	Déficit : 697.59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne R001 du CA</i>) :	Excédent : 2 219.45 €
Résultat cumulé : (<i>ligne R001</i>)	Excédent : 1 521.86 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Besoin (-) réel de financement cumulé :

Excédent (+) réel de financement : **1 521.86 €**

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section
d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**)

- En dotation complémentaire
 (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....

TOTAL.....

▪ **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
 à la section de fonctionnement D002) **17 087.13 €**

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 17 087.13 €	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé R001 : Solde d'exécution N-1 : 1 521.86 €

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-083 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 comme suit :

➤ Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	168.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	excédent :	14 910. 32 €
	déficit :	
Résultat cumulé à affecter :	excédent :	14 741.52 €

➤ Résultat de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit : ..	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne D001 du CA</i>) :	déficit :	
Résultat cumulé : (<i>ligne 001</i>) exercice suivant)	excédent :	

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
 Recettes d'investissement restant à réaliser :
 Soldes des restes à réaliser : **Déficit :**

Besoin (-) réel de financement cumulé :

Excédent (+) réel de financement :

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**)
 - En dotation complémentaire
- (recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)..... **14 741.52 €**

TOTAL..... **14 741.52 €**

- **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

➤ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 14 741.52 €	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé R001 : Solde d'exécution N- 1 :

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-085 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

2020-086 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 – BUDGET ANNEXES POMPES FUNEBRES - APPROBATION

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

2020-087 ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Pour cela, et conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011, en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 et de ses décrets consécutifs, il dispose d'un panel de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la Commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non valeur de ces sommes.

L'admission en non valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, « parti sans laisser d'adresse » décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement autorisé...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement
- Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision de juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Vu les budgets de la Commune pour les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Madame Nathalie BURGAUD, Contrôleur des finances publiques, au titre de ces exercices pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé d'admettre en non valeur sur le budget principal de la Ville :

<u>Au titre des créances éteintes pour :</u>	
- l'exercice 2014.....	135.00 €
- l'exercice 2015.....	135.90 €
- l'exercice 2016.....	126.54 €
- l'exercice 2017	165.19 €
- l'exercice 2018	474.39 €
- l'exercice 2019	613.51 €
Total	1 650.53 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'admettre en non valeur au titre des créances éteintes, la somme de 1 650.53 € (mille six cent cinquante euros et cinquante-trois centimes) correspondant au détail sus indiqué (compte 6542 du budget principal).

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET
DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITES-TRAVAUX

2020-088 IMPACTS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 : PRISE EN CHARGE DE L'HEURE DE GRATUITE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE – AUTORISATION

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et soutenir le commerce de proximité, la Ville et l'Association des Commerçants du Centre-ville ont convenu avec la régie métropolitaine d'exploitation des parcs de stationnement, aujourd'hui dénommée Metpark, l'instauration d'une heure de gratuité pour les usagers du parking souterrain de la place Charles de Gaulle.

Une convention, établie le 22 juin 2015, détermine les conditions de répartition de la prise en charge financière de cette heure, à hauteur de deux-tiers du coût pour la Ville et d'un tiers pour l'association de commerçants.

Pour soutenir les commerçants confrontés à d'importantes difficultés financières consécutives à la crise sanitaire du COVID-19, la Ville souhaite prendre à sa charge, à titre exceptionnel, l'ensemble des frais inhérents à l'heure de gratuité pour l'année 2020. Ceci représente un montant total de 4940 €.

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan de soutien municipal engagé dès le mois de mars dernier, nécessite la conclusion d'un avenant à la convention tripartite qui lie la commune, l'association des commerçants et la régie Metpark.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à cette aide exceptionnelle ;
- d'approuver les termes de l'avenant tel que proposé ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société Metpark.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-089 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2021 - AUTORISATION

Il est rappelé que par délibération en date du 2 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en application des articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis 2014, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année avec obligation pour les communes de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021).

Suite à l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19, l'ordonnance du 25 mars 2020 a repoussé la date limite au 1^{er} octobre 2020 pour permettre aux collectivités de voter les taux.

Cependant, considérant les conséquences financières de l'épidémie de coronavirus sur les commerces de la Ville, il est proposé que les tarifs applicables pour 2021 ne soient pas augmentés et demeurent identiques à ceux de 2020 à savoir :

SUPERFICIES TOTALES	TARIF ACTUEL/m²/an et applicable en 2021
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²	15.70 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m ²	31.40 €
Enseignes > 50 m ²	62.80 €
Publicités et pré-enseignes non numériques	31.40 €
Publicité et pré-enseignes numériques	94.20 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de maintenir les tarifs 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC
SPORT

2020-090 IMPACTS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 :
REDUCTION DE L'ABONNEMENT ANNUEL INDIVIDUEL DES COURTS DE TENNIS DE LA
ROSERAIE - AUTORISATION

Suite au passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de la Covid-19 et en raison du confinement à compter du 17 mars 2020, les installations sportives municipales ont été fermées. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite d'activité dans certaines catégories d'établissements, notamment les équipements sportifs.

Malgré la phase 2 du déconfinement autorisant la reprise des activités sportives en extérieur et intérieur à compter du 02 juin, sous réserve du respect des consignes sanitaires fixées par décret N° 2020-663 du 31 mai 2020, la Ville n'a pas été en mesure de procéder à l'ouverture des courts de tennis de la Roseraie, les maintenant fermés jusqu'au 31 juillet.

En effet, au regard des recommandations organisationnelles du protocole de sortie du confinement, les moyens municipaux ont été concentrés prioritairement sur l'ouverture des gymnases et du stade nautique.

Dans ce contexte exceptionnel, la Ville souhaite adapter la tarification des prestations des courts de tennis couverts de la Roseraie afin de prendre en compte l'impossibilité pour les usagers d'utiliser cette installation sportive du 17 mars au 31 juillet.

Aussi, la Ville propose le remboursement partiel de l'abonnement annuel adopté par délibération n° 2017-078 en date du 26 juin 2017.

Les tarifs de base de location horaire annuelle pour un court de tennis par semaine varient de 559 € à 630 € en fonction des critères suivants : créneau en semaine ou en week-end, en journée ou en soirée.

Il est donc proposé un remboursement allant de 177 € à minima et jusqu'à 400.91 € par adhérent suivant leur abonnement. Aussi, sur un montant annuel de 10 213 € le montant total des remboursements s'élève à 3 249.59 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville (Chapitre 67, article 6745).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder le remboursement partiel de l'abonnement annuel des courts de tennis couverts de la Roseraie pour un montant total de 3 249.59 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats administratifs et tout document lié à ces remboursements.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

DELEGATION DE Monsieur SERVIES
RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

2020-093 IMPACTS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 : EXONERATIONS DES LOYERS DES COMMERCANTS LOCATAIRES DE LA VILLE - AUTORISATION

Dans le prolongement de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19, l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 a prévu un mécanisme de report ou d'étalement des loyers de manière dérogatoire aux règles des locations professionnelles des très petites entreprises dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire.

Cependant, afin de prévenir et limiter les conséquences de cette crise sur les commerçants locataires de la Ville, il a été décidé d'exonérer les loyers dus à compter du 17 mars jusqu'à fin septembre 2020.

Ainsi, il est proposé d'exonérer les loyers des commerçants locataires suivants :

- Le comptoir de Mérignac (brasserie du Cinéma)
- La Table du Pin Galant
- Le restaurant de la Roseraie
- Mérignac Ciné
- Centre de Formation Moto.

La perte des recettes induite par cette exonération est de l'ordre de 74 411.15 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'exonération des loyers dus par les commerçants locataires de la Ville tels que désignés ci-dessus à compter du 17 mars jusqu'à fin septembre 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-094 ALLEE DES ACACIAS : ACQUISITION DES PARCELLES HH 175 ET 176 A BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Mérignac a pour objectif de favoriser le développement et la réalisation de terrains de pratique sportive accessibles au plus grand nombre de ses habitants licenciés dans les associations sportives ainsi qu'en pratique libre.

Le complexe sportif de Daniel Colombier situé à Beaudésert en quartier prioritaire politique de la ville répond à cet objectif avec plusieurs équipements mis à disposition des usagers scolaires et associatifs ainsi que des habitants du quartier s'agissant des courts de tennis extérieurs qui sont régulièrement fréquentés.

Le complexe est composé de plusieurs équipements sportifs, à savoir :

- un terrain de foot/rugby ;
- une salle multisports permettant la pratique des sports collectifs et du tir à l'arc ;
- un dojo ;
- une salle de fitness et musculation ;
- une salle de trinquet ;
- une salle de tennis de table ;
- 4 terrains de tennis extérieurs ;
- une salle spécifique aménagée pour la gymnastique artistique.

La salle spécifique pour la pratique de la gymnastique artistique a été réalisée avec la couverture de 2 terrains de tennis extérieurs pour reloger temporairement le club de gymnastique et les pratiquants scolaires suite au sinistre du COSEC Léo Lagrange survenu en décembre 2018. A terme, ces pratiquants scolaires et associatifs ont vocation à être relogés dans le nouveau gymnase qui sera réalisé sur l'emplacement de l'ancien COSEC en centre-ville.

Il est à noter que la mise en place de ce nouvel équipement couvert génère une forte affluence sur le site en particulier le midi et le soir où le stationnement de 41 places VL (dont 1 PMR) s'avère insuffisant.

En parallèle, le schéma directeur des équipements sportifs approuvé en Conseil Municipal le 19 décembre 2018 met en évidence un besoin prioritaire de surfaces de pratique pour les sports collectifs sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins immédiats pour la pratique scolaire, accompagner l'évolution démographique et favoriser le développement des clubs sur la commune.

Sur le quartier de Beaudésert, la possibilité d'acquisition de 2 parcelles limitrophes au Nord du complexe Daniel Colombier pour une surface totale de 3 746 m² permettrait de répondre à cet objectif d'augmentation des surfaces de pratique sportive, mais aussi en optimisant l'offre de stationnement sur le site.

La Ville a donné son accord à Bordeaux Métropole sur la préemption à des fins communales de la Déclaration d'Intention d'Aliéner desdites parcelles.

Le prix unitaire ayant été évalué à 150 €/m² au 16 décembre 2019, un prix de cession de 595 620 € comprenant des frais d'agence d'un montant de 33 720 € est envisagé.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition, auprès de Bordeaux Métropole, des parcelles cadastrées HH115 et HH116 sises allée des Acacias à Mérignac pour un montant de 595 620 € frais d'agence inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-095 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2019

Il est rappelé que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2019, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

ACQUISITION	
1/ M. PELAS – parcelle AR 499	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée AR 499 d'une contenance de 16295 m ² située rue Charles Despiau
Vendeur	M. PELAS
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2018-188 du 19 décembre 2018 autorisant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 1 143 100 € - Signature de l'acte le 29 avril 2019
2/ Mme VODICHON – parcelle DR 562	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée DR 562 d'une contenance de 12814 m ² située 116 rue du Pradas
Vendeur	Mme VODICHON
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2018-192 du 19 décembre 2018 autorisant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 2 000 000 € - Signature de l'acte le 29 avril 2019
3/ BORDEAUX METROPOLE – parcelles BD 300-302	
Nature – localisation du bien	Parcelles cadastrées BD 300 et 302 d'une contenance de 582 m ² situées Place Charles de Gaulle

Vendeur	BORDEAUX METROPOLE
Acquéreur	Ville de Mérignac
Procédure d'acquisition	- délibération 2019-002 du 8 février 2019 autorisant l'acquisition des dites parcelles au prix de 277 614 € - Signature de l'acte le 2 juillet 2019

CESSION
Néant

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cession foncières réalisées par la Ville, il est proposé :

- de prendre acte du bilan de ces mutations pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessus.

Pas de vote

DELEGATION DE Madame GASPAR **VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE**

2020-096 IMPACTS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A LA PANDEMIE DE COVID-19 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION

Le soutien financier aux associations est un volet important de la politique municipale de Mérignac qui s'inscrit dans un accompagnement plus large : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, formation du bénévolat, valorisation des actions menées. Dans un cadre budgétaire contraint la Ville de Mérignac a toujours poursuivi le choix de maintenir le soutien financier aux associations.

Dans le contexte de crise sanitaire, la Ville a poursuivi son accompagnement associatif pour répondre aux problématiques quotidiennes par :

- Des permanences téléphoniques et mail
- Des versements accélérés pour les subventions de fonctionnement 2020
- Un appel de l'ensemble des associations inscrites dans la base de données de la Ville, pour notamment connaître avec précision les difficultés nées du confinement
- Une simplification du dépôt des dossiers de subvention 2021 notamment au regard des assemblées générales qui n'ont pas pu se tenir
- L'accès à la Maison des Associations sur rendez-vous pour le retrait du courrier des associations qui y sont domiciliées
-

Un fond de soutien pour les associations mérignacaises impactées par la crise du COVID 19 a également été créé pour agir en complément des aides annoncées par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le département de la Gironde et Bordeaux Métropole. Une information a été communiquée en ce sens à l'ensemble des associations inscrites sur la base de données le 27 avril 2020.

L'objectif de ce fond est de soutenir les associations qui ont subi un arrêt total ou partiel de l'activité, engendrant une perte de recettes et des difficultés immédiates de trésorerie ou à l'inverse un surcroît d'activité et des dépenses supplémentaires liées aux actions de solidarité menées par certaines associations pendant la période de confinement.

Les associations ont été invitées à exprimer leurs demandes via un formulaire en ligne sur le site de la ville ou par mail auprès du service Vie associative

Ainsi, 23 dossiers de demande d'aide exceptionnelle ont été déposés et étudiés pendant la période du 27 avril 2020 au 4 juin 2020. Après une étude approfondie de la situation des associations, 16 demandes ont été retenues. **Aussi, il est proposé, d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations listées dans le tableau en annexe, pour un montant global de 170 667 euros.**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations, conformément au tableau ci-annexé, qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire de la ville pour 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

Monsieur Alain CHARRIER et Madame Marie-Eve MICHELET n'ont pas pris part au vote

2020-097 COVID 19 – CONTINUITE SCOLAIRE ET REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AU DISPOSITIF 2S2C - AUTORISATION

En raison de la crise sanitaire due au Covid-19 et des mesures de distanciation rendues obligatoires pour la réouverture des écoles suite au déconfinement, la totalité des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de la Ville n'a pas pu être accueillie au sein des établissements scolaires municipaux.

Durant cette période exceptionnelle, la Ville a organisé un accueil, sur le temps scolaire, des élèves qui n'ont pu être pris en charge par un enseignant.

Les activités organisées par la collectivité ont été inscrites dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance. Elles ont participé à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement.

Ces activités concernaient notamment :

- La pratique sportive et la santé des élèves,
- Les activités artistiques et culturelles
- Les activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté.

Les activités proposées se sont déroulées dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Pour organiser cette période, l'Education Nationale avait proposé à la Ville une convention cadre pour clarifier les modalités en termes de responsabilité et de financement de ce temps d'accueil, convention présentée au conseil municipal du 08 juin 2020.

La collectivité n'étant pas en mesure d'assurer seule l'accueil de l'ensemble des élèves non pris en charge dans les établissements scolaires pour les élèves des écoles élémentaires, a sollicité ses partenaires associatifs. 11 associations ont répondu présentes :

- Drop de Béton
- Association Sportive Mérignac Rugby
- Sport Athlétique Mérignacais
- Cap Sciences
- Centre social et culturel du Burk
- Centre social le Puzzle
- Centre social et d'animation de Beutre
- MJC Chemin Long Animations Loisirs
- MJC CL2V
- Amicale Laïque de la Glacière
- Centre socioculturel Arts et Loisirs d'Arlac

La Ville, en partenariat avec les associations, a pu répondre à l'ensemble des besoins des familles et a ainsi pu accueillir, gratuitement, plus de 3 000 enfants sur la période du 12 mai au 19 juin 2020.

La mise en place de ce dispositif a engendré des frais supplémentaires pour l'encadrement et notamment pour l'entretien des locaux afin de satisfaire aux règles sanitaires. Les associations

concernées ayant dû faire face à des dépenses supplémentaires, la Ville a décidé d'attribuer une compensation financière qui prend en compte le nombre d'enfants accueillis et le nombre de jours sur la durée du dispositif.

Le montant de la compensation financière accordée aux associations, soit 110 € par jour et par groupe de 15 enfants, s'élève à la somme totale de 15 400.00 € répartie comme suit :

• Centre social et culturel du Burk	1 320.00 €
• Centre social le Puzzle	1 760.00 €
• Centre social et d'animation de Beutre	880.00 €
• MJC Chemin Long Animations Loisirs	880.00 €
• MJC CL2V	1 760.00 €
• Amicale Laïque de la Glacière	2 090.00 €
• Centre socioculturel Arts et Loisirs d'Arlac	3 960.00 €
• Sport Athlétique Mérignacais	1 430.00 €
• Cap Sciences	1 320.00 €

L'association Drop de Béton et l'Association Sportive Mérignac Rugby ayant déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle d'aide liée à l'impact du Covid-19 pour leur structure, elles ne peuvent dès lors émarger qu'à un seul dispositif qui prend en compte l'ensemble des dépenses.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville (Chapitre 67, article 6745).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au dispositif 2S2C conformément à la répartition fixée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions pour un montant total de 15 400.00 euros suivant la répartition fixée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

Monsieur Alain CHARRIER et Madame Marie-Eve MICHELET n'ont pas pris part au vote

DELEGATION DE Madame BOSSET-AUDOIT **PETITE ENFANCE**

2020-098 MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : CROQU'ILE, BADABOUM, FIL DE L'EAU, PETITS LUTINS, 1, 2, 3 COPAINS, COULEURS DE MON ENFANCE ET SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL LA FARANDOLE : AUTORISATION

Il est rappelé que les règles d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans sont organisées par les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 du Code de la Santé Publique, complétées par différentes dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 214-2 et D. 214-7.

Le Code de la Santé Publique (article R. 2324-30) prévoit en outre que chaque établissement d'accueil élabore un règlement de fonctionnement qui précisera l'organisation et le fonctionnement concret du lieu d'accueil.

Ce document apporte un cadre au fonctionnement de la structure dans le respect de la réglementation et de l'organisation de l'équipe. C'est un document contractuel entre les familles et l'organisateur de l'accueil et il est propre à chaque crèche.

Il doit comporter :

- la présentation de la structure et du gestionnaire, avec l'offre d'accueil proposée, les fonctions de direction, d'accueil et d'encadrement des enfants,
- les modalités d'admission et les documents à fournir,
- les modalités d'adaptation et les modalités d'accueil
- les modalités de contractualisation avec les familles comportant les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- la facturation avec le mode de gestion (PSU) et les modes de calcul des tarifs,
- les modalités de prise en compte de la santé de l'enfant,
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.
- les différentes recommandations en termes de sécurité, assurance, respect des lieux, du matériel...

Ces règlements de fonctionnement ont déjà été révisés lors du conseil municipal du 3 juillet 2015 à l'occasion des évolutions règlementaires CNAF pour l'accueil du jeune enfant en établissement (circulaire 2019-005) et selon le dernier guide interinstitutionnel de novembre 2019 pour l'élaboration du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

Les règlements de fonctionnement présentés en conseil municipal aujourd'hui ont pour objectifs de suivre les recommandations de la CNAF afin d'adapter le service aux besoins des usagers et de faciliter la gestion des structures. Les modifications proposées sont les suivantes :

- La facturation ne se ferait plus sur la base d'une annualisation du nombre d'heures réservées par les familles sur le contrat annuel, mais s'effectuerait à l'heure et au réel sur la base de réservations trimestrielles.
- Tout dépassement au-delà de 10 minutes (et non plus 7 minutes ½) ferait l'objet d'une facturation d'une demi-heure.
- En cas de déménagement en cours d'année en dehors de Mérignac, la fréquentation de l'établissement serait toujours possible jusqu'à la fin du contrat annuel en cours, sans aucune majoration appliquée.
- Le nombre de jours d'absence pour convenance personnelle en dehors des jours de fermeture des structures ne serait plus limité, mais devra toujours être annoncé lors de la réalisation du planning trimestriel.
- Les absences pour maladie sur présentation d'un certificat médical seront déductibles à compter du 2^{ème} jour d'absence au lieu du 4^{ème} jour d'absence.
- En complément des forfaits de 8h, 9h et 10h un forfait journalier de 7h est ajouté à la facturation du SAF La Farandole.
- Les vaccins obligatoires sont modifiés selon le décret 2018-42 du 25/01/2018, pour les enfants nés après le 01/01/2018 il s'agit de : diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, hépatite B, haemophilus influenzae, infections à pneumocoques et à méningocoques de type C, rougeole, oreillons, rubéole.

Tableau de synthèse des modifications proposées :

Structure	Modalités de facturation	Type de facturation	absences déductibles pour maladie	Facturation dépassement	Déménagement hors Mérignac	Jours d'absence pour convenance personnelle (hors fermeture crèche)	Fourniture couches
Crèche familiale La Farandole	Forfait 7h, 8h, 9h, 10h Sur 4 à 5 jours par semaines	4 types de forfaits	Pour maladie avec certificat médical : absences déductibles à partir du 2 ^{ème} jour d'absence.	½ heure facturée au-delà des 10 minutes de tolérance matin et soir	Fréquentation possible jusqu'à la fin du contrat d'accueil sans majoration	Sans limitation	Non

Multi-accueils Croqu'île, Couleurs de Mon Enfance, Petits Lutins, Badaboum, Fil de l'Eau et 1,2,3 Copains	Réservation à l'heure	Facturation mensuelle sur la base des heures réservées sur un planning trimestriel.	Pour maladie avec certificat médical : absences déductibles au 2 ^{ème} jour d'absence.	½ heure facturée au- delà de 10 minutes matin et soir	Fréquentation possible jusqu'à la fin du contrat d'accueil sans majoration	Sans limitation	Oui
--	--------------------------	---	---	---	--	-----------------	-----

Au 1^{er} septembre 2020, ces mesures recommandées par les instances de tutelle (PMI et CAF) vont ainsi permettre :

- Pour les familles :
 - Une prise en compte personnalisée de leurs besoins et la signature d'un contrat sur mesure.
 - Une facture simplifiée et lisible tenant compte d'une « consommation » réalisée.
- Pour la Ville :
 - Un écart plus limité attendu par la CAF entre les heures réalisées et les heures facturées.

Ainsi, cette mise à jour des dispositions du règlement de fonctionnement permet de se mettre en conformité par rapport aux exigences fixées par la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde et la Protection Maternelle Infantile du Département de la Gironde.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'adopter ces nouvelles modifications aux règlements de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

DELEGATION DE Madame EL KHADIR **VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

2020-099 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DES MINEURS - AUTORISATION

Il est rappelé que dans le cadre de sa mission éducative et pour mieux répondre aux besoins des familles, la ville de Mérignac propose des accueils de loisirs pendant le temps périscolaire (avant et après l'école), les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires. Ces accueils sont organisés dans tous les quartiers de la ville dans les locaux des écoles ou dans les centres de loisirs de proximité.

Ces accueils collectifs de mineurs sont réglementés par le Code de l'Action Sociale et des Familles et déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Conformément au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs délibéré lors du conseil municipal du 28 juin 2018, la ville de Mérignac a modifié la procédure de réservation des centres de loisirs organisés durant les vacances scolaires.

En effet, les réservations des centres de loisirs doivent être effectuées quatre semaines avant le jour de la prestation afin de faciliter la préparation et l'organisation des centres de loisirs et notamment l'affectation des agents, la réservation des repas et l'élaboration des programmes d'activités. Ces échéances, qui sont variables selon les jours à réserver, sont difficiles à intégrer pour les familles.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article F du règlement intérieur en proposant des périodes fixes de réservations qui démarreraient six semaines avant le premier jour de la période de vacances et qui devront être effectuées au plus tard quatre semaines avant le premier jour de la période concernée. Pour les vacances d'été, juillet et août seront considérés comme des périodes distinctes.

Cette organisation facilitera l'information des usagers et l'organisation des services avec des périodes de réservation définies sur des dates fixes et communiquées en début d'année scolaire.

De plus, afin de permettre aux familles d'annuler des jours réservés et de libérer des places pour d'autres enfants en attente, elles pourront le faire sans pénalités jusqu'à 14 jours avant le jour de la prestation.

Le règlement sera communiqué à toutes les familles bénéficiant des prestations périscolaires et sera téléchargeable sur le site internet de la ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le Règlement Intérieur des accueils collectifs des mineurs, tel que présenté ci-joint.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

DELEGATION DE Madame EWANS
MARCHES PUBLICS ET A LA BIENVEILLANCE ANIMALE

2020-100 RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DU RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF - AUTORISATION

La procédure retenue :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics permet aux acheteurs publics de recourir aux groupements de commandes. Ce dispositif permet de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Bordeaux Métropole assurera la coordination du groupement. A ce titre, l'Etablissement Public procédera à la sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature du marché. L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

L'objet du groupement de commande

En matière de mécénat, la ville de Mérignac est accompagnée depuis 2018 par Bordeaux Métropole qui dispose d'une Mission mécénat. En novembre 2018, la commune avait adhéré au premier groupement de commande mis en place en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Ce premier groupement arrive à échéance, avec le marché de recours aux services d'une plateforme de dons en ligne, le 11 février 2021. La commune souhaite procéder à son renouvellement.

Le financement participatif, ou crowdfunding tel qu'encadré par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des plateformes de dons délivrant un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance. Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme permet aux collectivités territoriales de bénéficier du financement participatif et facilite également le mandat participatif, c'est-à-dire, la possibilité pour les collectivités d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche.

Plusieurs communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à ce groupement : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac.

Ce groupement a pour objet le recours aux services d'une plateforme de financement participatif sous forme de mécénat par la passation d'un marché. La convention de groupement définit les rôles de chacun au sein du groupement pour l'exécution du marché et le recours au prestataire choisi.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville de Mérignac au groupement de commandes ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-101 ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS D'ETUDES, DE DIAGNOSTIC ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE BÂTIMENTS LOTS 1 A 10 - AUTORISATION

Il est rappelé que l'accord cadre pour des prestations d'études, de diagnostic et de contrôle technique de bâtiments arrive à échéance le 1^{er} juillet 2020.

Cet accord cadre régit des prestations exécutées par marchés subséquents (lots 1 à 5) ainsi que des prestations exécutées par bons de commande (lots 6 à 10).

Les prestations exécutées par marchés subséquents sont les suivantes :

- Lot 1 : Contrôle technique
- Lot 2 : Coordination et protection de la santé des travailleurs
- Lot 3 : Etudes géotechniques
- Lot 4 : Diagnostic structure
- Lot 5 : Diagnostics techniques : amiante, plomb, insectes xylophages

Les prestations exécutées par bons de commande sont les suivantes :

- Lot 6 : Contrôle technique pour les prestations inférieures à 1500€
- Lot 7 : Coordination et protection de la santé des travailleurs pour les prestations inférieures à 1500€
- Lot 8 : Etudes géotechniques pour les prestations inférieures à 3500€
- Lot 9 : Diagnostic structure pour les prestations inférieures à 3500€
- Lot 10 : Diagnostics techniques : amiante, plomb, insectes xylophages pour les prestations inférieures à 1500€.

Afin de procéder au renouvellement de ce marché, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 28 février 2020 en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification aux titulaires pour une durée de 1 an, avec la possibilité de 3 reconductions d'un an chacune. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, dans ses séances du 12 et du 26 juin 2020, a décidé d'attribuer le présent accord-cadre comme suit :

Lot(s)	Désignation	Candidat Attributaire	Montant inscrit au DQE
Lots à marchés subséquents			
1	Contrôle technique	ANCO, Qualiconsult, Bureau Véritas	12 620 €HT 19 090€ HT 25 276 € HT
2	CSPS	Elyfec, Qualiconsult, Dekra Industrial	7 105 € HT 9 010 € HT 7 105 € HT
3	Etudes géotechniques	Geotec ECR environnement Fondasol	5 969 € HT 9 870 € HT 8 990 € HT
4	Diagnostic structure	Socotec Infrastructure CIDECO Apave	8 605 € HT 15 945 € HT 11 950 € HT
5	Diagnostics techniques	Dekra AC environnement, Qualiconsult immobilier	2 750 € HT 2 916 € HT 2 912,5 € HT
Lots à bons de commande			
6	Contrôle technique	ANCO	10 570 €HT
7	CSPS	Elyfec	7 105 € HT
8	Etudes géotechniques	Geotec	5 969 € HT
9	Diagnostic structure	Socotec Infrastructure	8 605 € HT
10	Diagnostics techniques	Dekra	2 750 € HT

Les crédits nécessaires aux paiements sont inscrits sur le Budget Principal de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés n° 2020- MER 060 à 069 dont l'objet est la réalisation de prestations d'études, de diagnostic et de contrôle technique de bâtiments dans les conditions sus-visées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

2020-102 AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA GLACIERE - AVANT PROJET DEFINITIF - AUTORISATION

Par délibération n°2018-206 du 19 décembre 2018, les membres du Conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'équipements publics de La Glacière avec le groupement dont l'agence Tectoniques est mandataire, marché ayant été notifié le 30 janvier 2019, sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux estimée en juin 2018 à 3 520 000,00 € HT.

Le taux de rémunération convenu entre les parties a été fixé à 11%, soit un montant d'honoraires de 387 200,00 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter les missions complémentaires d'ordonnancement pilotage de chantier (OPC), systèmes de sécurité incendie (SSI) et de management BIM en phases études et exécution qui s'élèvent à 79 500,00 € HT. Soit 2,6% du montant des travaux.

Les études d'avant projet ayant été approuvées, il y a lieu d'arrêter la part de l'enveloppe affectée aux travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération et les missions complémentaires du maître d'œuvre comme suit :

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, révisée au stade avant-projet définitif au montant de 4 096 757,65 € HT

- Taux de rémunération de 11% forfait de base
- Forfait définitif de rémunération 450 643,00 € HT
- Missions complémentaires (OPC, SSI et BIM) 92 587,00 € HT au taux de 2,26%

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'avant-projet définitif avec un montant d'honoraires correspondant à l'enveloppe financière affectée aux travaux de 4 096 757,65 € HT ;
- de fixer le montant du forfait de rémunération 450 643,00 € HT avec en supplément des missions complémentaires à hauteur de 92 587,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2018-MER008 dans les conditions sus-visées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

DELIBERATIONS DEGROUPEES

2020-053 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS - ORIENTATIONS GENERALES

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal doit dès lors délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre :

- Il est proposé que les orientations du droit à la formation des membres du Conseil Municipal relèvent de l'ensemble des domaines ayant trait à l'organisation ou à la gestion des collectivités locales, à l'accomplissement de la mission des élus et aux thèmes d'actualité concernant ces collectivités
- Les crédits ouverts à ce titre au budget constituent une dépense obligatoire pour les communes à condition que les organismes soient agréés par le Ministère de l'Intérieur et ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées au élus.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal disposent d'un congé de formation de 18 jours par élu et pour la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats que cet élu détient.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacements qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 précise que des ordonnances non publiées à ce jour, auront pour objet :

- de permettre aux élus de bénéficier de droits individuels à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'accéder à une offre de formation plus développée

- de faciliter l'accès des élus locaux à la formation, tout particulièrement lors de leur premier mandat, et clarifier les différents dispositifs de formation des élus locaux selon qu'ils sont ou non liés à l'exercice du mandat ;
- de définir un référentiel unique de formation en s'adaptant aux besoins des élus locaux, en garantissant une offre de formation accessible dans les territoires et de mutualiser le financement entre les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- d'assurer la transparence et la qualité des dispositifs de formation et de renforcer le contrôle exercé sur les organismes de formation des élus locaux, en particulier s'ils sont liés à un parti politique.

Par ailleurs, un décret est également attendu rapidement pour préciser les modalités du droit à la formation des nouveaux élus.

Les propositions d'axes de formation pour les élus de Mérignac sont :

- le fonctionnement d'une collectivité et notamment au travers de la relation élu/administration,
- les connaissances de base en matière de budget,
- la déontologie de l'élu local,
- les principales clés de la démarche projet mise en œuvre pour conduire les actions de la feuille de route municipale,
- pour les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : le rôle et le fonctionnement d'une CAO et les fondamentaux en matière de marchés publics,
- des formations thématiques en lien avec les délégations de chacun des élus.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver ces dispositions relatives à la formation des élus.

Monsieur le Maire signale que le droit à la formation n'est pas vraiment utilisé par les élus et que l'enveloppe est rarement consommée. Cela permet à chacun d'améliorer ses compétences. La fonction d'élu est une des rares fonctions qui peut être exercée sans formation. Pourtant, tout ne s'invente pas et s'ils souhaitent en bénéficier, ils ne doivent pas hésiter.

Mme MELLIER confirme que le droit à la formation est important. En ce début de mandat où chacun sait que l'élu est investi de lourdes responsabilités politiques et opérationnelles, l'accès à la formation est un outil pour faire face à ces responsabilités, d'autant plus que dans cette période, les élus sont fortement interrogés face à la défiance des citoyens vis-à-vis du fonctionnement de la démocratie. Avec les différentes réformes territoriales qui se sont succédées - loi NOTRe, MAPTAM -, à d'autres qu'annonce le Président de la République, notamment sur la poursuite de la décentralisation, le rôle de l'élu doit être réfléchi au regard de ces défis.

Un constat s'impose, et elle rejoint en cela les propos de M. le Maire, face à tous les dispositifs confondus pour la formation, il peut être considéré que moins de 3% d'élus au niveau national suivent une formation par an. Pourtant, le droit à la formation des élus est reconnu et des crédits sont ouverts pour le financer, soit 20% du montant total des indemnités d'élus et 18 jours de congé de formation par élu sur la durée du mandat. Il ne faut donc pas hésiter à utiliser ce droit.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-055 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord a été acté entre les différents groupes pour la représentation. S'agissant du CCAS qui a une importance toute particulière et qui aura une importance encore plus importante dans les mois qui viennent du fait des turbulences économiques et sociales, il propose les noms suivants :

Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme CHAUSSOY, Mme MARCHES, M. ARFEUILLE, Mme BOUVIER, M. ERTEKIN, Mme DELUC.

La règle devrait être celle du vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée accepte de voter à main levée. Il interroge l'assemblée pour cette délibération ainsi que pour celles de même nature de cette séance.
(L'assemblée unanime accepte de voter à main levée)

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-056 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire 5 titulaires et 5 suppléants dont les noms sont les suivants :

Titulaires : M. CHARBIT, M. BERPERRON, M. GIRARD, M. CHERONNET, M. JACINTO.

Suppléants : Mme PAGES, M. SERVIÉS, M. SARRAUTE, M. FARNIER, M. DOVICHl.

La présidence sera assurée par Mme EWANS.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-057 - CONSTITUTION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une commission nouvelle qui a été créée le 10 juillet dernier pour que, en matière de marchés publics, les élus puissent avoir davantage d'informations. Cela favorise la transparence et en complément de la Commission d'Appel d'Offres qui vient d'être mise en place, la Commission Travaux examinera tous les marchés de travaux d'un montant supérieur à 200 000 €, mais inférieur au seuil des procédures de 5 035 000 €. Au-delà de ce seuil, il convient de passer en CAO, mais pour que les autres dossiers inférieurs puissent quand même être examinés par les élus, il est proposé la mise en place de cette commission.

Les membres sont les mêmes que ceux de la CAO.

Titulaires : M. CHARBIT, M. BERPERRON, M. GIRARD, M. CHERONNET, M. JACINTO.

Suppléants : Mme PAGES, M. SERVIÉS, M. SARRAUTE, M. FARNIER, M. DOVICHl.

Présidence : Mme EWANS.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-058 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Titulaires : M. CHARBIT, M. BERPERRON, M. GIRARD, M. CHERONNET, M. MILLET.

Suppléants : Mme PAGES, M. SERVIÉS, M. SARRAUTE, M. FARNIER, M. JACINTO.

Présidence : Mme EWANS.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-075 - ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PROJET TARMAQ - AUTORISATION

Il est rappelé que le projet TARMAQ consiste à créer, sur Mérignac, la future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Ce projet a pour ambition d'être demain un lieu **hybride de diffusion, d'acquisition, de conservation, de transmission des savoirs**. TARMAQ s'inscrit dans **le temps long** et doit être pensé comme une **nouvelle étape dans le déploiement de la stratégie de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de la Ville de Mérignac** en matière de soutien à la filière aéronautique et spatiale, dans la continuité des actions déjà menées.

TARMAQ portera et accueillera des actions de :

- Formation aux nouveaux métiers de l'aéronautique et du spatial, en lien notamment avec les enjeux de transition écologique qui se posent à la filière aéronautique comme à d'autres filières industrielles françaises.
- Conservation du patrimoine historique aéronautique et spatial régional,

- Mise en valeur des innovations portées par les PME ETI régionales du secteur,
- Acculturation du plus grand nombre à l'aéronautique et au spatial afin de susciter les vocations de demain.

Si l'aéronautique est fortement impactée par la crise engendrée par le COVID 19, elle a aussi pu **démontrer tout au long de cette même crise son caractère indispensable** (transport de patients, de soignants, de matériels médicaux...). De plus, cette industrie européenne est une composante stratégique de la souveraineté économique, sanitaire et de défense de la France et de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'aéronautique, qui regroupe plus de 10 000 emplois sur la ville, va sortir transformée de la crise. De nouvelles habitudes de voyager vont émerger ; les efforts déjà consentis par la filière pour réduire son impact environnemental, vont s'accélérer sur toute la chaîne de valeur : conception, exploitation, maintenance, démantèlement. La résilience du secteur passera nécessairement par cette **transformation déjà largement conduite à l'échelle européenne** : la neutralité carbone est l'objectif poursuivi par toute l'industrie, qui investit dans des programmes d'innovation technologique tels que Clean Sky (6 milliards d'euros d'investissements depuis 2008, financés à parts égales par l'industrie et l'Union européenne), contribuant à réduire les émissions de CO2 de 20% à chaque nouvelle génération d'aéronef.

Cette transformation industrielle se fera ainsi au travers de ruptures technologiques dont TARMAQ se fera la vitrine (propulsion, hybridation, électricité, hydrogène, fibre optique, nouveaux matériaux, Li-Fi, analyse de données, maintenance prédictive, utilisation des dispositifs de réalité virtuelle et réalité augmentée...). Ces innovations, demain, pourront infuser vers d'autres industries, faisant émerger de nouveaux métiers et de nouvelles filières.

En lançant dès maintenant un projet ambitieux, conçu pour accompagner la filière régionale dans cette mutation, les collectivités démontrent leur soutien pour aujourd'hui et pour demain à une filière économique régionale historique, essentielle et d'avenir.

Quelle qu'en soit la forme, il faut anticiper le redémarrage de la filière et imaginer notamment les formations nouvelles, continuer à attirer les talents pour avoir des profils opérationnels à 5 ans. L'un des risques majeurs pour l'aéronautique régionale est qu'elle soit confrontée à une perte massive de compétences et de savoir-faire, liée à la possible réduction des effectifs à l'avenir, à l'image de ce qu'a connu l'aéronautique lors de la décennie précédente, suite à la crise économique de 2008.

La filière aéronautique et spatiale est profondément ancrée en Nouvelle-Aquitaine et particulièrement à Mérignac depuis le temps des pionniers. S'appuyer sur cette épopée permet aussi de démontrer les progrès et innovations incroyables nés en un siècle. Le projet sera l'occasion de raconter le futur comme une continuité. TARMAQ valorisera cette continuité de la riche histoire aéronautique régionale.

L'Association loi 1901 de préfiguration du projet TARMAQ a été créée en Avril 2020. L'Association est présidée par Jean-Jacques GONDALLIER de TUGNY et vice-présidée par Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'Association a pour objet de préfigurer la future Cité des Savoirs Aéronautiques et Spatiaux, en assurant les différentes études nécessaires jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle de la Cité.

Il est proposé à la Ville de Mérignac d'adhérer à l'Association de préfiguration TARMAQ en qualité de membre de droit.

Les membres de droit de l'Association seront au nombre de 4 : Région Nouvelle Aquitaine / Bordeaux Métropole / Ville de Mérignac / AEROCAMPUS Aquitaine

Chaque membre fondateur dispose de deux voix au Conseil d'Administration, soit un total de 8 voix.

Le Conseil d'Administration est complété par 7 autres membres, personnes physiques ou morales, disposant chacun d'une voix.

Le rôle de membre fondateur dévolu à la Ville de Mérignac permettra à la Ville de participer pleinement à la gouvernance de l'Association, de peser dans l'ensemble des décisions prises par le Conseil d'Administration, de nourrir largement la réflexion autour des activités de TARMAQ en étant force de propositions, de veiller à la cohérence des mêmes activités avec les autres acteurs de la filière ASD présents sur le territoire de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer à l'association de préfiguration du projet TARMAQ ;
- de désigner Monsieur Alain ANZIANI, maire de Mérignac, en tant que titulaire de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association et Madame Marie RECALDE, adjointe au Maire, en tant que suppléante de la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Mme RECALDE ajoute qu'ils vont faire face dans les années qui viennent à un risque fort de perte de compétences sur des métiers qu'il faut savoir anticiper et qui ont besoin de continuité dans le temps. C'est aussi un des enjeux forts de TARMAQ. Un enjeu d'emploi, un enjeu de formation pour tous, pour tous les niveaux, tourné vers l'avenir et tourné vers ce défi de la transition écologique.

Elle ne rappelle plus le rôle de la Ville de Mérignac dans cette association qui participera pleinement à la gouvernance de l'association.

Mme CASSOU-SCHOTTE indique que le projet TARMAQ leur avait été présenté dans la mandature précédente et elle peut considérer ses objectifs comme louables puisqu'il s'agit de valoriser de nouveaux métiers de l'aéronautique et du spatial, en lien avec les enjeux de la transition écologique, la conservation du patrimoine historique aéronautique et spatial régional qui a été l'ADN de la ville, la mise en valeur des innovations qui sont portées par les PME et susciter les vocations de demain.

Ce projet TARMAQ qui a été pensé depuis quelques années reste toujours un projet. Ils ne peuvent pas véritablement encore en définir les contours puisqu'il s'agit pour cette association de le faire. Cependant, il a été pensé dans une autre ère. Elle rappelle qu'ils avaient voté pour la délibération concernant une action foncière qui devait déterminer le site géographique de TARMAQ en avril 2019 et le groupe des écologistes avait déjà émis un certain nombre de réserves qu'il continue à avoir, d'autant plus que dans cette période, si elle relit les commentaires des uns et des autres en avril 2019, il n'était pas question d'engager des dossiers de ce niveau-là sans qu'il y ait une opportunité économique avérée ; TARMAQ était plus qu'un projet, c'était une vision, un avenir du développement économique et il existait un goulet de formations dans un secteur qui allait connaître un décollage puissant. Ce sont les phrases qu'elle reprend des commentaires qui avaient été faits pour défendre ce projet.

Aujourd'hui, le contexte a changé pour deux raisons. La première raison, c'est la crise du COVID qui a conduit à interrompre ou à réduire significativement le trafic aérien à l'échelle de la planète et de fait, les commandes d'avions et le besoin d'en construire.

La deuxième raison, c'est le caractère toujours plus alarmant des conclusions des travaux tels que ceux du GIEC qui permettent maintenant de connaître les secteurs contributeurs au réchauffement climatique qui conduira, en l'état actuel des politiques internationales, continentales et nationales, les nourrissons nés en 2020 à vivre leur retraite dans un monde contre lequel tous ici s'insurgeraient et dans lequel ils seraient tous vent debout s'il était envisagé de leur faire vivre une fraction des difficultés qui seront celles d'un monde dont la température moyenne sera réchauffée de 5 à 7°C par rapport à l'ère préindustrielle. Elle parle ici des besoins essentiels qui ne pourront plus être tous assurés et qui sont l'accès à l'eau, l'accès à suffisamment de nourriture, l'accès aux soins, la tranquillité publique et l'absence de marges de manœuvre pour s'extirper de la situation.

Il lui sera rétorqué que les progrès techniques pourraient leur permettre de penser et de croire qu'ils peuvent continuer à être dans un développement de ce secteur, de cette filière de l'aéronautique et du spatial. Son groupe considère que ni les perspectives sur les nouvelles conceptions d'avions, ni les perspectives sur les biocarburants, ni les perspectives les plus ambitieuses sur l'avion à hydrogène, ni la combinaison de ces perspectives ne permettront en même temps de conserver le même niveau de

trafic aérien que celui d'avant la crise du COVID et de conduire à une réduction suffisante des émissions de gaz à effet de serre.

Il leur faut choisir. Le groupe des écologistes n'a de cesse d'être alarmiste, mais il leur faut vraiment choisir. Ils doivent être ambitieux et faire des choix pour offrir un monde désirable aux jeunes générations, tout en évitant une crise sociale dans les mois et les années à venir, ce qu'ils commencent à connaître déjà à Mérignac. Des emplois sont supprimés et cette filière connaît une crise très importante qui ne fait que commencer.

Aussi, ce projet leur paraît surdimensionné, les inquiète tout au moins, même si le projet est louable en soi, parce que ces métiers continuent à exister et ils en sont ravis. Ils ne sont pas opposés à l'aéronautique, ni aux mobilités en avion. Cela étant, il faut qu'ils soient conscients de ce qu'ils font lorsqu'ils agissent pour développer un secteur qui va droit dans le mur. Ils doivent, par ce TARMAQ, travailler davantage sur les nouvelles mutations d'une filière industrielle plutôt que de rester sur un schéma qui, à son sens, est dépassé.

Les objectifs de cette association, pour son groupe, doivent assurer que l'offre soit compatible avec les perspectives du secteur aéronautique civil, les métiers de la défense et du spatial. Il faut prendre en compte la reconversion des personnes qui ont déjà perdu ou qui vont perdre leur emploi et ne pas former plus de personnes qu'il n'y aura de débouchés.

Elle estime qu'il faut peut-être revoir et réviser le format et les objectifs que TARMAQ tentait d'atteindre et les moyens qu'il se donnait, en insistant beaucoup sur le fait que TARMAQ est un investissement très important de fonds publics, qu'ils soient de la Région ou de la Métropole, un peu moins de la Ville, mais ce sont des investissements qui sont estimés à plus de 73 M€. Dans le contexte d'aujourd'hui, la sobriété s'avère primordiale. Donc, son groupe s'interroge sur cette pertinence et sur l'opportunité de ce projet qu'il lui semble nécessaire de réviser.

A ce titre, le groupe EELV s'abstiendra sur cette délibération.

Mme NEDEL tient à se retirer des débats et ne votera pas sur cette délibération.

M. MILLET précise que le groupe « Ensemble pour une ville durable » soutiendra cette délibération avec une force d'autant plus grande qu'elle est symbolique de la direction vers laquelle ils doivent s'orienter, c'est-à-dire tirer parti des enseignements du passé pour dessiner l'avenir.

Le 5 mars dernier, c'est-à-dire 12 jours avant le confinement, lors du débat organisé par France 3 Aquitaine, il avait été alerté par les déclarations de la représentante des Verts au sujet du secteur aéronautique. Ce jour-là, face à la tiédeur de la réaction du maire, il avait défendu vigoureusement ce secteur économique. Voici ce qu'avait dit M. MILLET : « N'oubliez pas que l'aéroport, c'est le civil, mais c'est aussi le militaire. Il y a l'industrie autour. Lorsqu'un coup sera porté aux activités aéroportuaires et aéronautiques dans cette métropole, sachez une chose, c'est que le drame que nous avons vécu avec Ford passera pour une blouie. Aujourd'hui, l'enjeu de l'aéroport, il faut le mesurer. Bien sûr, il faut être responsable sur le plan de l'environnement, mais il faut aussi être responsable sur le plan social. La technologie avance, les avions progressent, les motorisations progressent. L'amélioration de la technologie, c'est aussi un moyen de limiter les impacts sur l'environnement. »

Depuis, ses propos se sont malheureusement révélés prémonitoires. En effet, la crise liée à la COVID-19 a plongé plusieurs secteurs économiques dans de graves difficultés. Celui de l'aéronautique est étroitement lié à la métropole et à la commune de Mérignac. Ses activités essentiellement regroupées au sein de l'Aéroparc sont leur poule aux œufs d'or et permet de financer nombre de services et d'équipements publics. Alors que les industriels aéronautiques du sud-ouest commencent à subir les immanquables conséquences directes et indirectes des annulations de commandes, ce sont aussi les activités aéroportuaires qui sont désormais frappées par la suppression des navettes vers Paris. Les conséquences sont redoutables, tant sur le plan économique que social. Il faut décréter la mobilisation générale pour défendre l'aéroport et le secteur aéronautique.

Il avait une question à poser à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, à savoir, est-ce qu'avec les membres de son groupe, ils seront à leurs côtés pour défendre les emplois de l'aéroport et les emplois du secteur aéronautique ? Malheureusement, à la lumière de sa déclaration, il craint qu'ils ne soient pas très

nombreux. Elle a parlé de schéma dépassé. Il se demande si ce n'est pas la manière de raisonner que son groupe a qui mériterait d'être améliorée. Il réfute tout repli sur soi. Refuser les déplacements du futur, c'est cantonner chacun sur ses territoires. C'est diminuer les échanges. Ce n'est pas le progrès, ce n'est pas la coexistence entre les populations, notamment au niveau international. Il faut croire à la capacité à trouver des solutions compatibles avec l'environnement. Il est persuadé que l'homme a une aptitude à inventer et à progresser.

Monsieur le Maire, récemment, avec d'autres responsables politiques, a co-signé une lettre demandant que la navette vers Paris soit maintenue. Il a fait une relance sur cette lettre, ce qui est une bonne chose. Des initiatives doivent être prises d'une nature très différente, d'une ampleur très différente pour qu'une compensation d'ampleur proportionnée à leur déconvenue causée par la décision du gouvernement leur soit allouée, pour qu'elle soit tournée, notamment vers la recherche opérationnelle, pour que Mérignac qui est un des berceaux du secteur aéronautique sur le plan mondial soit celui demain de l'avion propre, de l'avion silencieux. En un mot, de l'avion à hydrogène puisque c'est dans cette direction que les solutions les plus crédibles sont connues, sachant qu'aujourd'hui, il existe des modèles d'avions d'ores et déjà qui permettent de transporter, grâce à l'électricité, dans des conditions qui sont compatibles avec un respect de l'environnement, des passagers. Aujourd'hui, il faut reconnaître que ces avions n'ont pas une capacité de transport aussi importante qu'un Airbus, mais le progrès, c'est apporter l'énergie propre nécessaire pour pouvoir faire grossir ces modules et pour pouvoir demain avoir à nouveau des échanges une fois que l'épidémie aura pu être endiguée, ce qui n'est pas encore fait, pour que demain, ils puissent avoir des échanges humains, économiques et que le progrès puisse s'ensuivre.

M. GIRARD énonce que l'adhésion de la Ville à cette association TARMAQ ne pose pas de problème au groupe communiste, sachant que cela représente 10 000 emplois sur Mérignac et 45 000 emplois indirects dans plusieurs départements. Avec la crise sanitaire, la baisse d'activité et de prévision lente du trafic aérien entraîne une réelle crise du secteur. C'est pour ces raisons que vendredi dernier, 9 juillet, une manifestation pour alerter sur de futurs plans sociaux a eu lieu à Mérignac avec des manifestants du rond-point Dassault et Thales. Le projet TARMAQ ne doit pas être impacté par une attaque portée sur une filière florissante.

Il s'agit de renforcer par l'investissement, pour relever les défis de la transition écologique, sociaux et environnementaux, de réorganiser la filière basée sur la contribution aux processus de production imposant, de fait, une autre relation aux donneurs d'ordre et sous-traitants et de prévoir un plan de réorientation de l'investissement avec un engagement de grands donneurs d'ordre et la relance durable pour la question de la capacité de la filière à relever le défi du 21^{ème} siècle, notamment écologique et environnemental.

Le plan de soutien de 15 milliards qui a été fait par rapport au COVID ne doit pas servir à payer les licenciements ou à augmenter les dividendes des actionnaires. Cet argent doit être utilisé pour la recherche et la sauvegarde de l'emploi, notamment pour la formation à de nouveaux métiers.

M. CHAUSSET intervient brièvement sur le sujet. De son point de vue, il faut distinguer plusieurs choses car tout n'est pas lié. Il existe le sujet du développement de l'aéroport de Mérignac sur lequel il s'est exprimé. Il avait mis le sujet sur la table en mars 2019. C'est une chose.

Il existe le sujet de l'industrie elle-même qui subit une crise actuellement. Juste avant la crise, les industries pleuraient le personnel. Il y avait un déficit de formation.

Et d'autre part, il existe le sujet de la formation. Le projet TARMAQ vise à former des gens. Il lui semble plutôt cohérent que ce soit ici plutôt qu'ailleurs parce qu'il y a tout un écosystème qui s'y prête. Donc, formation et recherche.

Il s'interroge de savoir si le progrès va résoudre les problèmes écologiques, environnementaux. Peut-être, mais ce n'est pas sûr et il ne faut pas compter que là-dessus. Le temps où tous les problèmes se réglaient grâce à la technologie, à la science est incertain. Ils en ont de moins en moins l'assurance.

Le fait qu'il y ait un secteur comme TARMAQ en devenir qui va travailler sur la recherche et la formation de personnel lui semble positif. Ce qu'il espère pour le secteur de l'industrie, de la défense et du spatial, c'est que les choses soient réversibles, évolutives. Il y a beaucoup de connexions entre l'aérien,

l'industrie aéronautique et tout ce qui va être énergies renouvelables. Il faut de la porosité entre différents secteurs et de la diversité.

Sur l'industrie elle-même et le trafic aérien, il y a un avant et un après. Quand le ministre Bruno LE MAIRE déclare sur France Inter une intention, une volonté de supprimer la navette, il estime qu'il n'est pas mal que, pour une fois un ministre de l'économie pense un peu différemment et fasse une proposition. Ils peuvent peut-être regretter des décisions unilatérales, mais en même temps, c'était dans l'air du temps. L'a-t-il fait pour des raisons financières pour soulager les finances d'Air France ? C'est à voir.

En tous cas, sur ce sujet-là, M. CHAUSSET considère que la balle est au centre. Autant il est favorable à ce que la navette soit supprimée, au sens où le concept de navette est un peu dépassé. C'est un peu caricatural, mais cela répondait à la facilité de prendre l'avion. En revanche, conserver un aller-retour matin et soir entre Bordeaux et Orly n'est pas forcément idiot. Concernant le développement de l'aéroport et de l'aérien, il n'a pas eu beaucoup d'échos là-dessus. Sur la navette non plus. Elle ne figurait dans aucun des programmes électoraux des partis. Heureusement que Bruno LE MAIRE est intervenu là-dessus car cela a réveillé tout le monde.

Le vrai problème aujourd'hui est le low-cost. Tout le monde s'émeut sur la navette alors qu'il existe un développement anarchique du low-cost. On va desservir 4 ou 5 villes de Croatie, plusieurs villes en Espagne et ailleurs. C'est là où il faut avoir une réflexion sur le développement commercial à tout crin. Ce qu'il craint, c'est que la navette soit supprimée, mais que le Directeur de l'aéroport s'empresse de compenser la perte de recettes liée à la suppression de la navette par un développement encore plus anarchique du low-cost.

Selon lui, il faut essayer de trouver un chemin. Il est mieux de faire ce projet TARMAQ ici qu'ailleurs où il n'y a pas d'industries, en faisant en sorte qu'il soit évolutif et qu'il y ait de la porosité avec d'autres secteurs. Cela lui semble important.

Mme CASSOU-SCHOTTE répond rapidement à M. MILLET qui ne l'a probablement pas bien écoutée puisqu'elle est aux côtés des salariés qui aujourd'hui subissent cette crise et ils seront à leurs côtés. Pour elle, défendre ces salariés, c'est aussi défendre l'idée des mutations de ce secteur et anticiper sur ces mutations, ce qui paraît essentiel pour ne pas reproduire ce qui s'est passé pour Ford. Ils ont mis sous transfusion une entreprise pour, à l'arrivée, la fermer. Sans vouloir faire un copier/coller, ils sont très soucieux de toutes les personnes qui travaillent dans ce secteur, qui aiment leur métier. Il y a de beaux métiers de différentes natures à valoriser.

Ce qui est important dans ce projet, c'est qu'il a été pensé et conçu à un moment donné et aujourd'hui, on ne peut pas se targuer indéfiniment de l'urgence climatique sans le prendre en compte et sans retravailler des projets comme celui-là. Lorsqu'ils évoquent la formation, il y a des secteurs qui sont en mutation et il faut les accompagner.

Mme MELLIER réagit aux propos de Mme CASSOU-SCHOTTE lorsqu'elle indique que le secteur va droit dans le mur. La question qui est posée est la suivante : qui est responsable de cette situation ? Aujourd'hui, le problème qui est posé dans ce secteur de l'aéronautique et du spatial, c'est que les grands donneurs d'ordre n'ont pas investi dans les mutations, ni dans la recherche. Aujourd'hui, les grands groupes demandent à l'Etat de financer la recherche parce qu'ils refusent de dégager de l'argent pour investir dans la recherche. Comme l'a dit M. GIRARD, il faut une réorientation des investissements. A ce jour, Airbus, 30 milliards de liquidités, 1,7 milliard de dividendes distribués aux actionnaires et 70 milliards de chiffre d'affaires. Il y a de l'argent dans les grands groupes. S'il y a de gros problèmes dans ce secteur-là, c'est davantage lié aux choix faits par les grands donneurs d'ordre que ce qui a été évoqué. La financiarisation est le choix qui a été fait, plutôt que d'aller vers le développement dans le sens qui a été évoqué tout à l'heure, c'est-à-dire développer le savoir, développer les nouvelles technologies et tout ce qui peut permettre d'aller vers une évolution au niveau de l'écologie. Il ne faut pas se tromper. S'ils vont dans le mur, la responsabilité en incombe essentiellement aux grands groupes de l'aéronautique.

Mme RECALDE constate que c'est un sujet qui intéresse au plus haut point et c'est bien normal puisqu'il s'agit de l'avenir de leur territoire, de l'avenir de leur pays et de leurs enfants.

Sur le fait de revoir les objectifs, c'est exact et c'est bien le rôle de l'association de préfiguration à laquelle la Ville adhère aujourd'hui. Le projet a évolué et il ne sera plus le même, ni dans son contenu, ni dans sa forme. C'est bien l'objectif de cette délibération. Plutôt que de s'abstenir, elle estime que Mme CASSOU-SCHOTTE devrait voter cette délibération parce que le projet, grâce à cela, va évoluer.

Mme CASSOU-SCHOTTE disait que la crise du COVID avait montré qu'il n'y avait plus besoin de construire. Elle n'en est pas certaine, mais ce dont elle est certaine, c'est qu'il y a besoin de déconstruire des avions. Ce sera un des enjeux de TARMAQ. Ce sera un des enjeux de la formation que l'on trouvera à TARMAQ, cette économie circulaire de la réutilisation et du réemploi. Aujourd'hui, des voilures de Mirage 2000 sont utilisées et réutilisées grâce à ces procédés de déconstruction sur lesquels ils doivent travailler, sur lesquels ils doivent former les jeunes parce qu'on ne peut plus aujourd'hui rester sur le même modèle. C'est bien l'objet de cette association de préfiguration et de TARMAQ.

Il y a également un travail de formation sur des matériaux spécifiques. Pour revenir à la déconstruction, chacun sait que dans les avions, il y a de l'amiante, que c'est une formation nécessaire et qu'elle pourra servir, non seulement dans la déconstruction des avions, mais également dans la déconstruction et le recyclage de l'automobile, mais également du bâtiment. Le spectre est beaucoup plus large que ce qui pourrait être lu au travers d'une délibération.

Pour sa part, elle ne partage pas une vision obscure et pessimiste de l'avenir. Elle croit à la notion de progrès et elle pense que grâce à cette notion de progrès, ils doivent continuer à avancer. Ils doivent continuer à persévérer dans tout ce qu'ils font et dans une vision de l'avenir qui soit au service de chacun, au service de l'emploi pour leurs enfants et pour leur territoire. De son point de vue, dans le travail de cette association de préfiguration, dans ce projet TARMAQ qu'elle leur a déjà présenté et qui évoluera, la seule chose qui n'a pas bougé, c'est le besoin absolu de formations et d'emplois.

Monsieur le Maire formule quelques mots à son tour. C'est un sujet qui l'intéresse. Marie a tout dit, mais il rajoute quelques éléments.

Au début, le projet TARMAQ, c'était 3 orientations portées, du côté de Dassault, avec Alain ROUSSET, Alain JUPPE et lui-même. Quand ils ont présenté ce projet à la presse, la première orientation était la formation. Elle demeure. Il faut indiquer qu'à l'époque, le besoin était estimé à hauteur de 800 000 personnes à former dans le monde pour la formation en matière aéronautique. Un des goulots d'étranglement du développement de l'aviation, c'est que ces personnes manquaient. C'est la première orientation et elle demeure.

La deuxième orientation, c'était ce vieux feuilleton du conservatoire de l'air et de l'espace qui existe du côté de la base aérienne 106 et qui devait migrer ailleurs. Saint-Jean-d'Illac était candidate, mais ne proposait rien de très crédible et il y avait l'idée que TARMAQ pouvait accueillir ce conservatoire de l'air et de l'espace. C'est une idée qui est encore tout à fait plausible, d'autant qu'il y a des propositions de l'armée de l'air de Châteauroux pour transférer les différents avions qui constituent sa propre collection.

Le troisième point, c'était l'idée qu'il pourrait y avoir un espace ludique et pédagogique. Les industriels estimaient qu'il fallait attirer les jeunes et que pour ce faire, la meilleure façon était de s'initier aux activités aéronautiques et de l'espace dans une sorte de complexe ludique. C'était pour amorcer et favoriser les vocations. Ce dernier point a été abandonné. Il reste le conservatoire qui est un point assez marginal et la formation.

Sur la formation, ils auraient tort de croire que l'aéronautique ne va pas redécoller. Tous les spécialistes disent que l'aéronautique en a pour 18 mois, peut-être un peu plus, mais personne ne dit que demain, il y aura moins d'avions dans le ciel qu'aujourd'hui. C'est même plutôt le contraire.

L'aéronautique a été confrontée à une double crise : une crise de l'offre. Quand il n'y a plus d'avions qui volent, toute la maintenance s'arrête. Et puis, une crise de la demande de l'autre puisqu'on ne peut pas prendre l'avion. Il n'y avait plus d'avions dans le ciel et il n'y avait pas de passagers à mettre dans les avions. C'est une crise terrible de l'offre et de la demande. C'est relativement rare et donc, ont suivi les résultats que tout le monde connaît et les grandes difficultés.

Il existe beaucoup de projets. La filière aéronautique pense à son développement vert et, cela a été dit, le moteur à hydrogène est sans doute le moteur d'avenir, pas uniquement pour l'aéronautique, mais

pour l'ensemble des transports. Dans le journal du dimanche il y a deux mois, une tribune a été signée par tous les grands industriels de l'aéronautique disant qu'ils prenaient ce chemin. Au salon du Bourget où Mme RECALDE et M. ANZIANI se rendent souvent, ils font remarquer aux industriels qu'ils ne peuvent plus fonctionner comme avant. L'aéronautique qui pollue, qui ne se soucie pas des habitants, qui fait du bruit, c'est terminé. Ils ont la chance d'avoir ici un fleuron mondial et ces grands industriels mondiaux s'y engagent.

La Région s'est engagée, la Métropole s'est engagée, la Ville va s'engager et les industriels s'engagent parce que tout le monde pense qu'il y a un avenir. Ils auraient vraiment tort, alors qu'ils ont un fleuron mondial sur leur territoire, avec des milliers d'emplois, de jeter cela aux orties en disant que des emplois verts vont pousser. Il est pour des emplois verts, mais il ne voit pas du tout qu'un emploi supprimé dans l'aéronautique aujourd'hui puisse créer le lendemain un emploi vert. Bien sûr que non. Cela ne va pas se passer ainsi.

Il convient de développer des emplois verts et il y est tout à fait favorable, il convient de développer des emplois qui respectent l'environnement et qui respectent les hommes, mais il ne faut pas sacrifier ce magnifique secteur. Il rappelle à ce titre qu'à la Métropole, dans le projet sur lequel ils se sont mis d'accord, figure le soutien de l'industrie aéronautique et spatiale, avec l'idée qu'il faut les accompagner vers l'environnement et vers plus de transition écologique. Tout le monde est d'accord sur ce point.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Europe Ecologie les Verts »

Madame Patricia NEDEL n'a pas pris part au vote

2020-077 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION

Monsieur le Maire, en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, se retire et c'est le doyen d'âge qui présidera la séance, M. CHERONNET.

M. CHARBIT va essayer de faire parler les chiffres et de mettre en relief l'essentiel de la quantité de documents qu'ils ont reçus. Ce compte administratif et ce budget supplémentaire s'inscrivent dans un contexte très particulier de crise sanitaire, période dans laquelle subsistent encore beaucoup d'incertitudes sur le plan local, national et international. Il en profite pour immédiatement remercier les services qui ont su travailler sur ce dossier qui est interconnecté avec les services de la Métropole dans cette période difficile, en travaillant à distance et surtout en ayant pris conscience qu'il était urgent d'ouvrir un tableau sans fin pour arriver à comptabiliser, anticiper ce que voulait dire concrètement cette crise par rapport à la ville.

Des chiffres inquiétants d'un point de vue macro-économique ont été donnés par le chef de l'Etat. Aujourd'hui, toutes les agences s'accordent à dire qu'il va y avoir entre 800 000 et 1 million de chômeurs. Y aura-t-il une deuxième vague ou pas ? Un cycle de faillites est en cours. Pour l'instant, ils ont échappé à la crise financière, mais il ne faut pas se leurrer, cette crise financière est latente. Aujourd'hui, elle est largement endiguée par la coordination des banques centrales qui ont eu une politique monétaire et des Etats et qui ont eu une politique budgétaire qui permet d'avoir injecté des centaines de milliards dans l'économie. Donc, l'économie est confiante. Il tient à rappeler que les marchés financiers ne sont pas un gros mot puisque les Etats vont s'y financer également. Aujourd'hui, cette crise financière n'a pour l'instant pas lieu parce qu'il y a un soutien massif, avec des rachats d'actions qui sont proposés s'il y avait des défaillances. A cet égard, la crise de 2008 a servi.

Toutefois, il ne faut pas se leurrer. Il n'y a pas de crise financière, mais la situation est une situation de grande précarité. L'indice qui est tout à fait flagrant est celui de la volatilité implicite sur les marchés. C'est exactement le même aujourd'hui que celui qui est projeté en décembre. C'est quelque chose qui s'achète sur les marchés et cela signifie qu'il y a une incertitude totale sur ce qui va se passer et une immense crainte.

Mme NEDEL souhaite intervenir sur le Compte Administratif 2019. Tout d'abord, elle souhaite se féliciter d'une bonne gestion financière et du travail extraordinaire qui a été fait par tous les services de la municipalité, d'une évolution des dépenses de fonctionnement respectant le contrat dit de Cahors, d'une capacité d'autofinancement passant à 10 M€, ce qui est une très bonne évolution, d'une capacité de désendettement très favorable puisqu'elle atteint les 6 mois. Ce sont les résultats de ce qui a été fait

tout au long du mandat. L'absence de recours à l'emprunt en 2019, des dépenses d'équipement en forte progression puisqu'elles atteignent 16 M€ et une année record en termes d'investissements. Ce qui signifie aussi que les projets qui ont été préparés depuis de nombreuses années arrivent à leur terme et se concrétisent pour les Mérignacais. Les Mérignacais vont pouvoir bénéficier de tout le travail de fond qui a été réalisé lors du premier mandat. C'est une très bonne chose et elle souhaitait l'exprimer. Cependant, en tant que membres de la majorité municipale, ils souhaitent attirer l'attention sur certains points qui permettraient de renforcer leur action au service de leurs concitoyens. Tout d'abord, une vigilance sur le taux de réalisation des dépenses d'équipement qui atteint 60%, ce qui est assez bas, avec 8 M€ de restes à réaliser. Ils doivent pouvoir être plus réactifs pendant ce mandat. Aussi, ne pourraient-ils pas se donner comme objectif d'atteindre un taux plus efficace de l'ordre de 75%, ce qui leur permettrait, dans le cadre d'une relance auprès de leurs concitoyens, d'être beaucoup plus réactifs ?

Concernant les charges financières, autrement dit la dette, la Ville a contracté un crédit revolving, comme un prêt à la consommation pour les collectivités locales, de près d'1 M€ qui aujourd'hui n'est pas utilisé. Il n'a pas non plus été utilisé en cas d'imprévu, comme l'incendie du COSEC Léo-Lagrange. Elle souhaite savoir s'ils pourraient étudier la faisabilité de la suppression de cette facilité de caisse qui n'est pas opportune, leur semble-t-il.

Concernant la dette classique, avec un pool bancaire qui est aujourd'hui équivalent à 1,3 M€, certains crédits remontent à plusieurs années, avec des taux d'intérêts parfois variables et atteignant 3 à 5%. Il leur semblerait, après une réévaluation qui a été faite il y a 4 ans, qu'ils pourraient renégocier la dette pour abaisser les taux d'intérêts. Bien sûr, le gain sur les intérêts renforcerait encore leur capacité d'investissement.

Dernier point concernant les remarques sur ce budget, la faible participation du fonds européen, à peine 65 000 € en 2019, 60 000 € en 2018. Certaines communes, pour ne pas les citer, disposent d'une approche beaucoup plus structurée de recherche de subventions en interne, ce qui leur permettrait de mettre en place et de participer à l'innovation et à la solidarité internationale, de se positionner sur des projets d'une plus grande envergure et de pouvoir renforcer leurs dispositifs et notamment, la recherche de subventions au niveau européen.

Dans ce cadre, elle précise qu'ils voteront le Compte Administratif 2019.

Mme MELLIER exprime que le Compte Administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées pour l'année 2019. Le groupe communiste commence par remercier les services pour la clarté des documents qui leur ont été présentés et les félicite également pour le taux de réalisation qui, même s'ils pourraient mieux faire, reste à un niveau élevé, 60%. Dans les dépenses d'équipements, la progression des acquisitions telle que le parc Renard, les acquisitions foncières à Chemin Long, les travaux d'entretien dans les écoles et leur rénovation, ainsi que les maisons des habitants d'Arlac et de Chemin Long confirment une volonté d'accélérer la réalisation des équipements nécessaires pour une ville à vivre.

En revanche, et même si de nombreux élus s'en félicitent, le niveau d'endettement interroge son groupe. Une capacité de désendettement de 6 mois, cela témoigne d'une excellente situation financière, dicit le document. Cela signifie, comme le montre le Compte Administratif, que la Ville autofinance, autrement dit, finance par l'impôt les investissements qui ont une vie longue alors qu'ils devraient être étalés dans le temps, voire sur plusieurs générations.

De leur point de vue, il conviendrait d'accéder à l'emprunt et d'être un peu endetté. C'est le rôle des banques que de financer des investissements des collectivités locales pour répondre aux besoins de la population et en même temps pour permettre le développement de l'économie locale. Ils savent que des milliards sont utilisés pour l'essentiel afin de financer des opérations spéculatives à hauts risques pour l'économie et souvent, destructeurs d'emplois. Les banques, par des emprunts à faible coût pour l'ensemble des collectivités, contribueraient à des investissements utiles aux populations et à la transition écologique.

De la même manière, son groupe ne se félicite pas de la contractualisation avec l'Etat. La limitation des coûts de fonctionnement étouffe leur capacité à répondre aux besoins des administrés et tend à basculer vers le privé pour des activités historiquement maîtrisées par le public. Avec la crise sanitaire,

ce dispositif lié à la contractualisation a été suspendu pour l'année 2020. Le groupe communiste souhaite son abrogation.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles ont progressé de 1,24% et sont dans les clous du budget, notamment concernant le pacte de Cahors. Parmi celles-ci, la création de 14 postes et le recrutement prévu dans la police municipale. L'absence de plus en plus constatée de la police nationale amène les communes, dont celle de Mérignac, à prendre le relais de l'Etat et se traduit de ce fait par un nouveau transfert de charges.

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 3,5%. Sur les produits et services, à noter une progression des recettes dans le secteur scolaire liée aux effectifs, mais une baisse dans celui de la petite enfance au niveau des crèches. Cette baisse est liée, comme le souligne le document de présentation, à une baisse des effectifs des assistantes maternelles en crèche. Cette situation les interroge quand on sait que c'est un secteur sensible et que la demande par les familles de places en crèches publiques ne cesse de progresser.

Le produit de l'impôt ménage progresse de 4,5% et s'élève à 61,24 M€. A cela s'ajoute la compensation d'exonération payée par l'Etat concernant notamment la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Concernant la participation de l'Etat dans le fonctionnement des collectivités territoriales, la DGF poursuit une baisse de 58% et cela, dans le sillage du désengagement financier de l'Etat vis à vis des communes. Des éléments ont été apportés et cela aide à mieux comprendre les difficultés auxquelles sont confrontées financièrement les communes, liées notamment à ce désengagement de l'Etat.

En conclusion, il est évoqué que la situation des finances de la Ville est particulièrement saine et a permis d'absorber les conséquences de la crise sanitaire et d'assurer la continuité des services publics. C'est à valoriser et à mettre en avant. En effet, les élus locaux, les premiers à portée des citoyens, parfois à portée d'engueulades, sont intervenus dans cette crise sanitaire rapidement au quotidien et cela est à saluer.

Cependant, les pertes financières de la commune et des communes en général sont lourdes. L'Association des Maires de France, l'AMF, évalue à 10 milliards les pertes de recettes pour le bloc communal. Si l'Etat aujourd'hui, dans le contexte qu'ils connaissent, annonce soutenir les activités productrices, des milliards, il ne peut laisser les collectivités de côté.

Donc, son groupe demande qu'un fonds d'urgence soit débloqué pour faire face aux besoins des communes et débloqué par l'Etat.

Le groupe communiste votera ce Compte Administratif ainsi que les affectations au Budget Supplémentaire. A noter positivement qu'une prime de 135 000 € a été dégagée pour le personnel pendant cette crise et ils s'en félicitent, tout comme ils estiment que c'est une très bonne chose que d'accorder 400 000 € de subventions au CCAS, là aussi liés à la crise sanitaire et de ce fait, la crise des familles, et une subvention exceptionnelle de 300 000 € aux associations qui ont été présentes en permanence et efficacement, malgré les craintes du COVID-19.

Le groupe communiste approuve ce Budget Supplémentaire, mais renouvelle cette demande de budget d'urgence pour la commune.

M. MILLET indique que le sujet du Compte Administratif est en général assez aride. Pour éviter d'ennuyer tout le monde, il se limitera à des commentaires sur deux taux ou trois ratios. Ce qui est sympathique dans cette délibération, c'est que, une fois de plus, la machine à s'auto-féliciter tourne à plein régime. Et elle ne risque pas de mécontenter les Verts parce qu'elle émet peu de CO2 et pas de particules.

La deuxième chose qui rend l'exercice sympathique, c'est que leur collègue Patricia Nedel a fait une partie du boulot de l'opposition. Il la remercie de cet allègement de charge de travail qui pesait sur les épaules de son groupe.

La croissance des dépenses de fonctionnement. C'est son jour de bonté, il ne va pas aller chichailler sur l'augmentation des charges de personnel qui dépassent l'inflation. Cela a été évoqué en commission.

L'ensemble de la contractualisation avec l'Etat a été respectée et sur ces bancs, ils ont déjà indiqué que c'était pour eux une source de satisfaction de ne pas voir s'envoler les charges de fonctionnement.

Il évoque le ratio des dépenses d'équipements sur population. La Ville dépense par habitant 200,29 € quand les communes de même strate dépensent 357 €. Quand il est avancé que les dépenses d'équipements n'ont jamais été aussi élevées par rapport à toutes les autres années du mandat, il se demande ce que cela aurait été. Mérignac investit moins par habitant que les autres communes de même strate. La page 4 du document officiel est à ce titre très intéressante et tout y est.

Deuxième chiffre La majorité municipale a promis 27 M€ d'investissements et a réalisé 16 M€, donc 60%. En clair, des promesses sont faites dans une proportion plus élevée que les réalisations. Là encore, le chiffre se trouve dans le document officiel.

Troisième ratio, l'encours de la dette sur la population. Comme cela a été dit, elle représente 69,41 € alors que les communes de même strate sont à 1 384 € de dette par habitant. Il introduit une petite différence avec Mme NEDEL qui a indiqué que c'était le résultat de ce qui a été fait au cours de ce mandat dont on verra pousser les fruits dans le mandat actuel. Il considère pour sa part que c'est le résultat de ce qui n'a pas été fait pendant le mandat 2014-2020. En effet, s'il se réfère au catalogue des promesses du programme de la majorité, 16 pages en quadrichromie, il constate qu'il n'y a pas grand-chose de réalisé. Ce n'est pas très brillant. C'est un ratio qui ne se discute pas. Là encore, page 4 du Compte Administratif.

Il garde le meilleur pour la fin, à savoir le produit des impositions directes. Dixit M. le Maire ou M. l'adjoint, la Ville taxe peu. Or, ce que disent les documents officiels, sauf erreur de sa part, c'est que par habitant, la Ville prélève 860,10 € quand les communes de même strate prélèvent 645 € par habitant. C'est un chiffre qui est intéressant.

S'il prend un autre chiffre, dans le guide de bienvenue de l'élu de Mérignac, il est répété le chiffre de 70 105 habitants à Mérignac auquel M. le Maire s'attache telle une bernique à un rocher. Cela veut dire que ce chiffre n'a pas évolué depuis fin 2014, date de la mesure, la date de l'officialisation du chiffre était 2015. Si la population n'a pas évolué, mais que 61,24 M€ ont été prélevés cette année contre 52,96 en 2014, cela veut dire que les impôts augmentent. M. le Maire ne peut pas dire qu'ils n'augmentent pas. Quand une somme plus importante est divisée par un nombre équivalent de personnes, cela signifie qu'elles payent plus.

Une autre solution est possible s'ils considèrent l'affirmation de stabilité fiscale comme étant réelle. Dans ce cas, cela signifie qu'il y a plus de monde qui paye et que la population a fortement augmenté puisque la Ville collecte beaucoup plus. La population augmente dans la proportion de l'urbanisation excessive qui est pratiquée, mais que pourtant M. le Maire conteste. Il lui envoie le paquet cadeau : il va falloir choisir entre deux contrevérités parce que les deux constats sont incompatibles et ne peuvent coexister.

Il attend avec intérêt une réponse.

Le groupe « Ensemble pour une ville durable » s'abstiendra sur ce Compte Administratif et les délibérations qui s'ensuivent.

M. TRIJOLET salue la très bonne gestion ainsi que le travail des services et de leur collègue en charge des finances.

Un désendettement exceptionnel qui passe à 6 mois, une fiscalité stable avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, des investissements importants, des projets en cours et avancés pour des équipements publics, des projets à venir. Donc, que de bonnes choses, n'en déplaise à M. MILLET. Une capacité d'investissement qui est réelle et de plus, une capacité de réaction - ils l'ont vu avec les événements de la crise sanitaire où Mérignac a pu répondre à l'urgence.

Bien entendu, M. MILLET s'obstine dans une rengaine d'opposition systématique dans laquelle il excelle puisqu'il entame avec ce mandat 25 ans d'opposition. Il excelle dans ce domaine et devrait être mis sous cloche. Le problème, c'est que quand il est question de comptes, de finances et de gestion, sa parole est complètement discréditée.

Il en revient à cette gestion qui a été, en outre, largement validée cette année sur le plan électoral et démocratique avec le résultat des élections municipales. Ils pourront ainsi, grâce à cette saine gestion, relever de futurs défis. Il faut s'en féliciter pour la vie locale méridionale et l'intérêt général.

M. CHARBIT évoque le taux de réalisation. Une leçon d'analyse de gestion a été donnée quant aux taux d'intérêts des emprunts. Il indique que l'emprunt est faible au 31 décembre puisqu'il est de 4,9 M€ et qu'il s'est structuré par des remboursements anticipés d'emprunts qui ont parfois un coût. Après analyse, à aujourd'hui, le taux d'intérêts est de 2,91%.

Il prend la remarque concernant le crédit structuré qui allie crédit et possibilité de tirage de trésorerie, mais il faut savoir que c'est un contrat qui date de 2006, qui avait une durée de vie irrévocable de 15 ans et que la fin est dans un an et demi. Pour parfaire le tout, la dette est surveillée ainsi que celle de Bordeaux Métropole par un cabinet conjoint qui s'appelle FCL. Il a entre les mains un rapport datant de septembre 2019 qui stipule que pour l'instant, il n'y a aucune possibilité de renégocier sans que le coût soit supérieur au bénéfice pour la collectivité. Il tenait à les rassurer, c'est un domaine qui est surveillé, que ce soit en interne avec les services de Bordeaux Métropole ou avec des cabinets extérieurs.

Pour répondre à Claude MELLIER, en effet la Ville peut toujours plus s'endetter, mais aujourd'hui, s'endetter pour s'endetter, elle n'a jamais voulu le faire et l'actualité lui donne raison. Ils traversent aujourd'hui une crise économique avec un risque réel d'une fiscalité en baisse parce que le secteur le plus pourvoyeur d'emplois économiques de leur bassin est l'aéronautique, avec les entités qu'ils connaissent, mais également tous les emplois indirects, jusqu'aux restaurateurs, aux livreurs de pizzas, etc. C'est tout un écosystème qui est beaucoup plus important qu'ils ne l'imaginent et leur territoire est quand même chevillé à une puissance économique incontestable au niveau de la métropole. Dans la mesure où aujourd'hui personne n'est capable de prédire ce qui va se passer dans 6 mois, il maintient que la Ville peut s'endetter, mais pas aveuglément et à n'importe quel prix.

M. MILLET a encore une fois fait le grand chelem. Il confond les bases et les taux. Il le sait très bien depuis 25 ans. Il sait très bien que la fiscalité est due également à la base de son territoire et que c'est économique. M. CHARBIT lui révèle que la Ville de Mérignac a perdu un siège à la Métropole, ce qui est en lien avec le nombre d'habitants et que Mérignac s'est moins développée que toutes les communes alentour.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

Monsieur le Maire revient en séance.

Monsieur le Maire les remercie.

2020-083 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION

Mme NEDEL indique qu'ils ont une première approche des coûts directs liés à la COVID. Elle tient, au nom du groupe, à remercier les équipes municipales qui ont été là au quotidien pour réagir et être auprès des concitoyens, notamment par ce qui a été fait auprès de toutes les couches de la population. C'est quelque chose de très important.

La Ville part sur une première enveloppe de 3 M€ de coûts directs COVID, en intégrant le SIVU. Avec le changement de la municipalité à Bordeaux, ce serait l'occasion de repenser le fonctionnement du SIVU, son organisation et ils souhaitent être partenaires dans cette démarche.

Dans les mois à venir, ils auront une meilleure estimation des coûts indirects : les suppressions d'emplois et l'impact sur les familles. Le rôle du CICAS s'est révélé primordial pour accompagner les familles les plus touchées. C'est pourquoi la mise en œuvre du programme commun, solidaire, écologiste, de façon réactive leur permettra d'accompagner au mieux la relance au bénéfice des concitoyens.

Toutes les délibérations vont dans le bon sens. Pour accompagner la prise de fonction des nouveaux élus, une présentation des équipes, des procédures de fonctionnement ou encore, le plan de formation

qui a été abordé plus haut, leur permettront d'être encore plus opérationnels et d'être réactifs et ils souhaitent, dans le cadre de cette période post-COVID, pouvoir être aux manettes et le plus rapidement possible. Définir ensemble les premières priorités de ce début de mandat dans la continuité du sérieux et dans le respect de leur programme commun pour répondre aux attentes des concitoyens, être à la hauteur des enjeux qui sont les leurs dans cette période extraordinaire qu'ils vivent tous ensemble.

C'est pourquoi ils voteront le Budget Supplémentaire.

Mme CHAUSSOY souligne que beaucoup d'associations ont dû cesser leur activité aussi brutalement que les commerces non essentiels le 16 mars dernier. Certaines vont venues en aide en organisant, pour les enfants non pris en charge par les enseignants afin de respecter les mesures sanitaires rendues obligatoires pour la réouverture des écoles, le dispositif 2S2C (Santé Sport Civisme Culture).

Ils ont à Mérignac un très beau tissu associatif et ils le remercient pour son action menée tout au long de l'année et plus particulièrement durant cette période de confinement. Ils tirent cependant la sonnette d'alarme sur un possible glissement des compétences de l'Etat qui est la culture et la pratique sportive en milieu scolaire à une compétence qui reviendrait aux communes, voire la privation de ces activités qui dépendent de l'Education Nationale.

Le groupe communiste votera pour ces subventions exceptionnelles.

M. GIRARD énonce que cette crise sanitaire a des conséquences dramatiques sur la santé de leurs concitoyens et sur le plan économique. Les communes et d'autres collectivités ont pris des initiatives. D'où le rôle d'un service public de qualité pour tout le monde qui a fait preuve de beaucoup de responsabilité pour gérer cette situation et qui a été le premier rempart social et économique.

Si le groupe communiste approuve cette décision afin de limiter les conséquences économiques pour les commerçants locataires, en revanche, il demande à M. le Maire de faire une demande auprès des services de l'Etat pour avoir des aides supplémentaires ou augmenter la DGF parce que, là encore, il faut aider les communes à subvenir aux besoins des populations pour ne pas trop impacter leurs budgets, même si la commune de Mérignac a une gestion saine. Car les communes ont assumé trop souvent le soutien à la population - ils l'ont vu pour les masques - ; ce sont les collectivités qui l'ont fait et non l'Etat, ce qui paraît être normal pour certains, mais trop de transferts de charges de l'Etat sont pour les collectivités et certaines de leurs réalisations peuvent être remises en cause.

Il réitère la demande formulée par Mme MELLIER pour avoir un budget supplémentaire de l'Etat.

Mme SAINT-MARC illustre la solidarité de la Ville envers ses administrés, outre les subventions qui ont été apportées aux associations dont parlera Anne-Eugénie GASPARD, au niveau sportif avec ce qui a été fait auprès des 11 personnes qui ont payé leur forfait pour jouer au tennis couvert de la Roseraie et avec un parallélisme des formes de ce qui avait été fait le 8 juin dernier et voté au dernier conseil pour les gens qui avaient une forfait pour le conservatoire. Il a été décidé, pour ces 11 personnes, au prorata des nombres de mois qui n'ont pas pu être utilisés, de rembourser une partie de ce forfait aux personnes qui jouent au tennis couvert à la Roseraie pour un montant de 3 249,59 €.

Mme GASPARD intervient sur les subventions aux associations dans le cadre de cette crise. En temps normal, la Ville soutient très fortement le tissu associatif avec une enveloppe annuelle globale attribuée de 5 M€ pour les subventions de fonctionnement. Pendant la crise, Marie-Ange CHAUSSOY l'a dit, de nombreuses associations ont été très mobilisées pour être auprès de la population, que ce soit pour le port de courses, que ce soit pour téléphoner aux personnes âgées pour connaître leur situation, que ce soit pour l'aide alimentaire, la fabrication de masques également.

Par ailleurs, nombre d'entre elles ont été frappées par la cessation d'activité et le confinement et les activités ont été arrêtées. La Ville s'est mobilisée auprès des associations et les services ont appelé l'ensemble des associations dès le mois d'avril afin de savoir quelle était leur situation et mesurer quelles allaient être les conséquences du confinement sur leur activité, notamment économiques et sur l'emploi. Parallèlement à cela, la Ville a créé un fonds de soutien pour les associations, d'un montant de 300 000 € et les associations ont pu commencer à se manifester auprès des services et auprès de la Ville de façon à être accompagnées face aux difficultés rencontrées. Dans ce cadre-là, 23 dossiers de demandes d'accompagnement ont été reçus et d'aide exceptionnelle. Ils ont été traités avec beaucoup

d'attention, tant sur la situation vécue que sur l'impact sur l'activité, les recettes qui n'étaient pas encaissées par les associations et notamment celles qui ont des emplois et qui avaient des charges liées à des équipements ou des frais de fonctionnement qui persistaient.

Ainsi, ont été aujourd'hui retenues 16 demandes d'associations qui sont présentées dans la délibération pour un montant global de 170 667 €. Ces dossiers ont été étudiés jusqu'au 4 juin et d'autres dossiers peuvent encore arriver. Certaines activités ont déjà repris avec des conditions d'exercice qui sont très particulières, mais ils s'attendent également à ce que la rentrée et les mois qui suivent le mois de septembre, jusqu'à la fin de l'année, rendent un peu plus visibles les difficultés rencontrées par les associations et donc, ils retraiteront des dossiers de dépôt de demandes d'aides qui leur seront présentés d'ici la fin du mois de septembre.

Un autre impact en termes de frais engagés et de mobilisation, les écoles ont été fermées et quand elles ont rouvert, elles n'étaient pas en capacité d'accueillir la totalité des enfants pour des questions de sécurité sanitaire. Pour les enfants qui ne pouvaient pas être accueillis dans les écoles, la Ville s'est organisée, en lien avec l'Education Nationale, pour pouvoir organiser l'accueil de ces enfants sur des temps 2S2C. Pour organiser cet accueil des enfants, une convention a été passée avec l'Education Nationale pour bien définir les périmètres de responsabilité, les conditions d'accueil et le financement des coûts liés à ces accueils. La Ville a accueilli les enfants au stade Robert Brettes et au gymnase Colombier et il a été fait appel à des associations pour différentes activités sportives, artistiques et culturelles et en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté. La Ville s'est également appuyée sur des associations d'animation de quartiers qui ont été sollicitées et plusieurs d'entre elles se sont mobilisées de façon à accueillir les enfants et au total, ont été accueillis 4 050 élèves du 12 mai au 4 juillet sur ces temps parascolaires.

La délibération porte sur les frais engagés, tant pour les animations apportées par les associations, donc du personnel, que sur les coûts liés au maintien de la sécurité sanitaire et tout l'entretien qui devait être fait de façon très régulière de façon à désinfecter les matériels et les locaux. Tout cela pour un montant de 15 400 € avec l'affectation de ces remboursements de frais.

Il est proposé d'accompagner Drop de Béton dans le cadre de la subvention exceptionnelle COVID. Ils ont participé à ces temps d'accueils parascolaires et ils ne bénéficieront pas de subvention spécifique pour le parascolaire.

Elle ajoute un point relatif à la situation vécue par les jeunes et les enfants. Il a été mis en place un dispositif exceptionnel pour cet été où l'ensemble des acteurs qui ont des compétences, qui ont des savoir-faire pour pouvoir accueillir les enfants et les jeunes, ont ouvert beaucoup plus les créneaux d'accueil sur les mois de juillet et août, avec un programme global, de façon à avoir une continuité d'accueil et une importance d'accueil plus importante des enfants et des jeunes, avec un dispositif de vacances apprenantes. Il y a des choses qui se font dans les écoles, et avec les associations et les services municipaux, sont organisées pour les jeunes et les enfants des quartiers prioritaires Politique de la Ville des vacances apprenantes où il y aura un côté studieux, rigoureux et beaucoup d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

M. SERVIÉS leur fait part d'une dernière illustration qui concerne l'exonération des loyers des commerçants dont la Ville est le bailleur. Au niveau national, un certain nombre de mesures avaient été prises pour venir en aide aux entreprises dans la cadre de la crise sanitaire. Ces mesures prévoyaient pour les petites entreprises les dispositifs sur les loyers, mais c'étaient des dispositifs qui préconisaient des reports ou des étalements.

Le choix qui a été fait à Mérignac est différent puisqu'il a été fait le choix d'exonérer les commerçants. La période d'exonération s'étale du 17 mars à la fin du mois de septembre 2020 et concerne 5 commerçants : Le comptoir de Mérignac qui est la brasserie du cinéma, la Table du Pin Galant, le restaurant de la Roseraie, le cinéma lui-même et enfin, le Centre de formation moto qui se trouve à côté de la piste de karting. Le tout pour un montant de 74 411,15 €.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette décision d'exonération des loyers.

M. CHAUSSET évoque une autre initiative qui a été prise. Suite à la crise COVID, il s'agit de prendre en charge la partie qui revenait aux commerçants du centre-ville pour l'heure de gratuité liée au

stationnement dans le parking souterrain. La Ville a décidé, pour l'année 2020, de prendre à sa charge cette partie, ce qui représente un montant total de 4 940 € et par-là même une modification de la convention qui lie METPARK, la Ville de Mérignac et l'association des commerçants « Les boutiques du centre ». Cette initiative permet de les soulager un peu.

Mme DELUC signale que lors de la commission, Mme DELNESTE avait demandé à ce que l'heure soit poussée jusqu'à 1 h 30 au lieu d'1 h. Cela n'a pas été retenu.

M. DIVICHI signale que son groupe votera contre les délibérations 083, 084, 085. Il s'abstiendra sur les 087, 088. Il votera pour les délibérations 089, 092, 095, 096.

Monsieur le Maire rappelle que cela se règle en début de séance lors des regroupements/dégroupements.

Mme DELUC signale que des abstentions sont à noter au début pour les 061, 062, 063, 064, 065, 066 et des 068 jusqu'à 072.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé plusieurs jours à l'avance quelle est la position de chacun des groupes et juste avant le conseil, il y a une réunion des Présidents de groupes lors de laquelle tout ceci est vérifié à nouveau. Toutefois, il comprend tout à fait qu'il y ait un temps d'apprentissage. Ce sera pris en compte.

M. SORIN intervient à son tour. Beaucoup d'informations ont été apportées et il a relevé beaucoup de postures. Il souhaite savoir s'il existe dans le règlement une sanction pour les mensonges dans ce lieu.

Monsieur le Maire lui demande s'il ne craint pas d'être concerné très souvent. Il lui conseille de se méfier de ne pas être la première victime de son invention.

M. SORIN considère que ce serait une bonne base de savoir qu'ici, on n'a pas le droit de mentir.

Monsieur le Maire fait observer qu'il n'a rien dit pendant tout le débat et qu'il n'avait rien à dire sur les délibérations. Il lui donne acte de sa magnifique intervention.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

M. SORIN trouve assez agressive sa réponse. Il a posé une question et n'a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire rétorque que sa réponse est évidente. Il la lui a même donnée. Il le répète, c'est une réponse positive et il sera très souvent concerné. La réponse est tout à fait nette. Il s'interroge de savoir également s'il ne pourrait pas être intégré dans le règlement intérieur que toutes les personnes qui parlent pour ne rien dire doivent être sanctionnées, que toutes les personnes qui parlent en dehors du fond du dossier, dont on ne sait même pas ce qu'elles pensent sur le moindre dossier, mais qui veulent quand même parler à un moment donné, doivent être sanctionnées.

Selon lui, ils seraient dans le ridicule en allant dans ce sens-là et il n'aime pas le ridicule, mais le ridicule atteint souvent les personnes qui, justement, font ce genre d'exercice. Il n'y a pas d'agressivité, mais la bêtise l'a toujours étonné.

2020-090 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON I - AFFECTATION

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire, pour l'année 2020, l'enveloppe attribuée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Ce fonds créé en 1978 représente la plus significative des aides directes du Département aux communes. Ainsi, en 2019, le département a décidé, lors du vote de son Budget Primitif, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du FDAEC. Une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 cantons dont :

- 137 305 € pour le canton de Mérignac I, à répartir par les Conseillers Départementaux entre les villes du Haillan et de Mérignac. Après intégration d'un certain nombre de critères (population, superficie et potentiel fiscal 4 taxes) le montant calculé pour Mérignac a été fixé à 87 867 €.

Ce fonds est destiné à financer des opérations, travaux ou équipements, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un autre financement par le Conseil Départemental et qu'ils respectent au moins 3 des critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 du département (délibération 2005-152 du 16 décembre 2005).

L'aide ne peut, par ailleurs, excéder 80 % du montant HT du projet financé.
Dans ce cadre il est proposé d'affecter cette participation aux projets suivants :

CANTON 1		
NATURE DES OPERATIONS	MONTANT HT	FDAEC
Aménagement de la façade du Mérignac ciné	180 000 €	55 867 €
Complexe sportif Daniel Colombier : réfection courts de tennis et solution compensatoire eaux de pluie pour la salle de gymnastique	110 000 €	20 000 €
Aménagement parvis extérieur Ecole maternelle Jean Jaurès	15 000 €	12 000 €
MONTANT TOTAL HT DES OPERATIONS	305 000 €	87 867 €

FINANCEMENT	
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT
FDAEC	87 867 €
EMPRUNT	32 133 €
AUTOFINANCEMENT	185 000 €
MONTANT TOTAL HT DES OPERATIONS	305 000 €

Mme MELLIER souhaitait que cette délibération soit soumise à débat parce que c'est une particularité girondine. La Gironde est le seul Département en France qui aide les communes et c'est important à savoir. C'est ce lien qu'ils continuent à faire vivre entre le Département et la commune. Elle considère qu'il est important de rappeler la place du Département dans ce rôle de solidarité et qu'il fallait le valoriser.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-091 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON II – AFFECTATION

Le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2020 l'enveloppe attribué dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Ce fonds crée en 1978 représente la plus significative des aides directes du Département aux communes. Ainsi, en 2020, le département a décidé, lors du vote de son budget primitif, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du FDAEC.

Après intégration d'un certain nombre de critères (population, superficie et potentiel fiscal 4 taxes) le montant calculé pour la Ville de Mérignac (canton II) a été fixé à 55 217 €.

Ce fonds est destiné à financer des opérations, travaux ou équipements, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un autre financement par le Conseil Départemental et qu'ils respectent au moins 3 des critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 du département (délibération 2005-152 du 16 décembre 2005).

L'aide ne peut par ailleurs excéder 80 % du montant HT du projet financé.

Dans ce cadre il est proposé d'affecter cette participation au projet suivant :

FDAEC - CANTON 2	
NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME HT
Rénovation et végétalisation du parking du stade Cruchon	250 000 €
MONTANT TOTAL HT	250 000 €

FINANCEMENT	
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT
FDAEC	55 217 €
EMPRUNT	44 783 €
AUTOFINANCEMENT	150 000 €
MONTANT TOTAL HT	250 000 €

Mme SAINT-MARC remercie Mme MELLIER d'avoir rappelé le rôle du Département dans ce FDAEC. La solidarité est maintenue sur tout le territoire rural et sur le territoire métropolitain.

Monsieur le Maire souligne que c'est un investissement attendu depuis très longtemps.

ADOpte A L'UNANIMITE

2020-102 - MARCHE DE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE CHEMIN LONG – AUTORISATION

Mme EWANS va clore ce conseil municipal avec beaucoup de plaisir, avec une note beaucoup plus joyeuse. Au cours de ce mandat, ils vont voir fleurir de nombreux équipements : maisons des habitants, groupes scolaires, gymnases. Tout cela pour montrer tout le travail qui a été fourni pendant le mandat précédent. Il s'agit aujourd'hui du gymnase de Chemin Long qui est contigu au groupe scolaire Arnaud Lafon qui comprend 19 classes

Conformément au code des marchés publics, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 17 septembre 2019 ayant pour projet la construction d'un gymnase quartier de Chemin Long à Mérignac. Le présent concours sur APS concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Gymnase à Chemin Long.

La procédure retenue est la procédure du concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions réglementaires, le concours est anonyme.

La particularité du site prévoit que le gymnase sera adjacent au futur groupe scolaire Arnaud Lafon qui comportera 19 classes (maternelle et élémentaire).

Le gymnase aura pour vocation d'accueillir la pratique compétitive avec une spécialité volley-ball en homologation classement inter-régional et une pratique multisport niveau départemental, ainsi que les élèves des écoles élémentaires dont le groupe scolaire Arnaud Lafon.

Le gymnase sera composé d'une salle multisport de type E avec tribunes, d'une salle d'activités de type A, d'un espace de convivialité, d'une salle polyvalente, des locaux de stockage et des locaux administratifs, vestiaires et sanitaires nécessaires à l'accueil des publics scolaires et associatifs ainsi que l'organisation des compétitions de niveau national.

La conception du gymnase doit répondre aux données, besoins, contraintes et exigences fixées par le programme technique détaillé et ses annexes.

Coût prévisionnel provisoire

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 4 970 000 € HT. Ce montant sera détaillé par grands postes de dépenses construction, à l'occasion de la communication du dossier de consultation des concepteurs aux candidats admis à concourir.

Cette estimation des coûts de construction et d'aménagement des espaces extérieurs inclut :

- Les travaux d'aménagement du terrain existant
- Les travaux de bâtiment tous corps d'état et tous les équipements immeubles par destination ou exigés au programme nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement
- Les travaux liés aux énergies renouvelables,
- Les travaux d'adaptation au terrain et Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) dans l'emprise de l'opération
- Les suppléments dus aux contraintes patrimoniales du site (toiture, aspect des façades, ...)
- La signalétique intérieure et extérieure
- Le mobilier prévu décrit dans les fiches programmatiques

Cette estimation du coût prévisionnel des travaux ne comporte pas :

- Les frais préliminaires (sondages et géomètre)
- Les frais de dépollution des sols
- Les frais et travaux de branchements aux réseaux publics ou de dévoiement des réseaux éventuellement nécessaires à l'extérieur de l'emprise de l'opération
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, et de coordination S.P.S.
- Les frais de publicité et de consultation des entreprises
- Les frais de police d'assurance du maître d'ouvrage
- Les incidences éventuelles des fouilles archéologiques
- Les incidences éventuelles liées à des fondations spéciales suivant rapport géotechnique

Le jury de désignation du lauréat du concours s'est réuni le 24 juin 2020 et a désigné l'Atelier d'architecture Ferret comme lauréat du concours.

Le procès-verbal du concours mentionne certaines observations :

- Travailler la façade Avenue de l'Alouette de manière à minimiser l'aspect monolithique du bâtiment, et améliorer l'ouverture du bâtiment vers la rue et sur le quartier en intégrant des percements supplémentaires ou tout élément favorisant la dynamique de la façade ;
- Confirmer et justifier la prise en compte du risque sismique pour le système en briques de terre cuite montées en moucharabieh selon avis sur APS du bureau de contrôle ;
- Prévoir végétalisation en périphérie du plateau sportif pour permettre la création d'îlots de fraîcheur.

La négociation a été conduite avec le maître d'œuvre lauréat du concours le 26 juin 2020 ce qui a permis de lever les réserves et d'apporter des précisions.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base s'élève à 571 388,97 € HT pour une estimation financière de montant des travaux de 4 970 000 € ht soit un taux de 11,50%.

Les missions complémentaires suivantes en option sont retenues :

- SYN Etudes de synthèse pour un montant de **49 700,00 € HT** soit un taux de 1,00 % du montant des travaux.

Les autres missions complémentaires ne sont pas indexées sur le montant des travaux.

- Management BIM (conception, réalisation comportant une mission de synthèse, réception) pour un montant de **164 000,00 € HT**

- Interfaces (coordination avec l'opération du groupe scolaire Arnaud Lafon en vue de l'optimisation et la mutualisation des ressources et moyens communs aux 2 projets et bâtiments – gestion des interfaces techniques, réglementaires, fonctionnelles) pour un montant de **15 000,00 € HT**

- Mission complémentaire SSI (Coordination SSI (Conception, réalisation, réception)) pour un montant de **4 970,00 € HT**.

Le total des missions complémentaires est fixé à **233 670, 00 € HT** du montant prévisionnel des travaux.

Le montant total de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 571 388, 97 € HT sur un montant prévisionnel de travaux de 4 970 000,00 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier d'architectures FERRET, pour un montant provisoire de 805 058,97 € ht € HT correspondant à une mission de base et aux missions complémentaires listées ci-dessous

- SYN Etudes de synthèse pour un montant de 49 700,00 € HT soit 1,00% du montant des travaux

- Management BIM (conception, réalisation comportant une mission de synthèse, réception) pour un montant de 164 000,00 € HT

- Interfaces (coordination avec l'opération du groupe scolaire Arnaud Lafon en vue de l'optimisation et la mutualisation des ressources et moyens communs aux 2 projets et bâtiments – gestion des interfaces techniques, réglementaires, fonctionnelles) pour un montant de 15 000,00 € HT

- Mission complémentaire SSI (Coordination SSI (Conception, réalisation, réception)) pour un montant de **4 970,00 € HT**

Le total des missions complémentaires est fixé à **233 670, 00 € HT** du montant prévisionnel des travaux.

Le montant total de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 571 388, 97 € HT sur un montant prévisionnel de travaux de 4 970 000, 00 € HT.

Le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre sera arrêté au moment de l'avant-projet.

Mme EWANS ajoute que ce sont des estimations parce que le montant définitif de rémunération sera arrêté au moment de l'avant-projet définitif.

Il s'agit d'un beau projet pour le quartier de Chemin Long.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire les remercie. Le prochain conseil municipal se tiendra le 5 octobre. Il souhaite de bonnes vacances à ceux qui vont en prendre.

La séance est levée